

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE BIWONG BANE

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work– Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

BIWONG BANE COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N°001/AONO/PU/C.BBANE/SG/CIPM/2024 DU
...../...../2024**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC
MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE METET DANS
LA COMMUNE DE BIWONG BANE, DEPARTEMENT DE LA
MVILA REGION DU SUD .**

- Financement : Budget d'Investissement Public
- Exercice 2024
- Imputation Budgétaire:
- Autorisation de dépense :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

SOMMAIRE

PIECE N°1 :AVIS D' APPEL D' OFFRES (AAO)
PIECE N°2 :REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES(RGAO).....
PIECE N°3 :REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....
PIECE N°4 :CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
PIECE N°5 :CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
PIECE N°6 CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES).....
PIECE N°7: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
PIECE N°8: CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
PIECE N°9: CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX
PIECE N°10 :MODELE DE LA LETTRE COMMANDE.....
PIECE N°11 : MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES
PIECE N°12 :JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES.....
PIECE N°13 :LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....

**PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES
(AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE BIWONG BANE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work- Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

BIWONG BANE COUNCIL

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°001/AONO/PU/C.BBANE/SG/CIPM/2024DU .../.../2024 POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE
MATERNELLE DE METET DANS LA COMMUNE DE BIWONG BANE,
DEPARTEMENT DE LA MVILA REGION DU SUD.**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public du Ministère de l'Education de Base, exercice 2024.

1 – OBJET :

Le Maire de la Commune de Biwong Bane, Autorité Contractante lance, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour les travaux de construction d'un bloc maternel à l'école maternelle de Metet dans la commune de Biwong bane, Département de la Mvila Région du Sud.

2– CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Les travaux à exécuter sont définies dans le descriptif des travaux joint au présent dossier et comprennent notamment :

- **Travaux préliminaires- Etudes**
- **Terrassement**
- **Fondations**
- **Maçonnerie- Elévation**
- **Charpente – couverture**
- **Menuiserie métallique**
- **Menuiserie bois**
- **Plomberie sanitaire**
- **Electricité**
- **Peinture – Revêtement**
- **VRD**

3– PARTICIPATION :

La participation à la présente consultation est ouverte aux entreprises de droit Camerounais ou à tout autre groupement impliquant des opérateurs économiques camerounais.

**4– ADMINISTRATION AU NOM DE LAQUELLE SERA CONCLUE LA LETTRE
COMMANDÉ**

A l'issue de l'examen des Offres des soumissionnaires et du choix de l'attributaire par la Commission Internationale de Passation des Marchés Publics, la Lettre Commande sera conclue entre ce dernier et Le Maire de la Commune de Biwong Bane Autorité Contractante.

5-CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté dès publication du présent avis d'appel d'offres, au secrétariat général de la commune de biwong-bané ou sur le site de l'ARMP <www.armc.cm>.

6– ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le dossier de consultation peut être retiré dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres au secrétariat du Service de Passation des Marchés de la commune de Biwong-Bane sur présentation d'une quittance de paiement à la Recette Municipale de la Mairie, d'une somme non remboursable de **60 000 (soixante mille) Francs CFA**.

7. MONTANT PREVISIONNEL :

Le coût prévisionnel du projet à l'issue des études préalables est de **25 000 000 (Vingt-cinq millions)** francs CFA et constitue la première enveloppe plafond du Maître d'Ouvrage.

8- CAUTION DE SOUMISSION :

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement bancaire provisoire de **500 000(Cinq Centmille) FCFA** établi par un organisme bancaire agréé par le MINFI dans les conditions de la COBAC.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres.

9- REMISE DES OFFRES :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies respectivement marqués comme telles devra être déposée contre récépissé au secrétariat du Service de Passation des Marchés Publics de la Mairie de Biwong baneau plus tard le/...../2024 à heures précises, heure locale et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 001/AONO/PU/C.BBANE/SG/CIPM/2024DU/.../2024
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A
L'ECOLEMATERNELLE DE METET DANS LA COMMUNE DE BIWONG BANE
DEPARTEMENT DE LA VILA REGIN DU SUD.**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

Toute offre non produite en sept (07) exemplaires et non – conforme aux prescriptions du dossier de consultation sera déclarée irrecevable.

10- CRITERES ELIMINATOIRES DES OFFRES :

Ne pas être suspendu de la commande publique selon la liste annuelle de l'ARMP

- a) Non-conformité de la soumission selon le modèle figurant dans le DAO
- b) Absence ou non –conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des offres ;
- c) Enveloppe extérieure portant l'identification du soumissionnaire ;
- d) Fausse déclaration ou des pièces falsifiées.
- e) Absence de la caution de soumission ;
- f) la non satisfaction d'au moins 70% de "oui"
- g) Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- h) Ne pas être suspendu de la commande publique selon la liste annuelle de l'ARMP

11-CRITERES ESSENTIELS

- Situation financière ;
- Expérience de l'entreprise ;
- Personnels d'encadrement de l'entreprise ;
- Matériels de chantier ;
- Méthodologie d'exécution des travaux ;
- Références de l'entreprise ;
- Présentation générale de l'offre

12 – DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

13 –PIECES ADMINISTRATIVES

Les pièces administratives requises devront, sous peine de rejet, être impérativement produites en originaux émises par l'organisme émetteur ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois.

Chaque soumissionnaire devra joindre à sa proposition financière, un modèle de soumission faisant ressortir les coûts hors taxes et toutes taxes comprises et le délai d'exécution des prestations.

14 –OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres aura lieu **le/..../2024 à heures** précises, heure locale, dans la salle de conférence de la Mairie de Biwong-Bané par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une connaissance parfaite du dossier.

15 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du secrétariat du Service de Passation des Marchés Publics sis à la commune de Biwong bane (Tél : 652343184/671543406).

Fait à Biwong bane, le/...../2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIWONG BANE

(Autorité Contractante)

Ampliations :

- ARMP/CR-SUD
- DDMINMAP/MVILA
- CIPM/B-Bané
- ARCHIVES/CHRONO
- AFFICHAGE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE BIWONG BANE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work- Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

BIWONG BANE COUNCIL

NOTICE OF NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN UNDER EMERGENCY PROCEDURE N°001/AONO/PU/C.BBANE/SG/CIPM/2024 OF THE .../.../2024 FOR THE CONSTRUCTION WORK OF A KINDERGARTEN BLOCK AT THE METET NURSERY SCHOOL IN THE BIWONG BANE COUNCIL, MVILA DEPARTMENT, SOUTH REGION

FINANCING : Public Investment Budget of the Ministry of Basic Education, 2024 financial year.

1 – OBJET :

The Mayor of the Biwong Bane Council, Contracting Authority launches an Open National Call for Tenders under emergency procedure for the construction work of a kindergarten block at the Metet nursery school in the Biwong Bane Council, Mvila Department, South Region.

2– CONSISTENCY OF THE WORK :

The work to be carried out is defined in the description of the work attached to this file and includes in particular:

- Preliminary work
- Studies
- Earthworks
- Foundations
- Masonry - Elevation
- Frame – roofing
- Metalwork
- Joinery
- Sanitary Plumbing
- Electricity
- Painting
- Coating
- VRD

3– PARTICIPATION :

Participation in this consultation is open to companies incorporated under Cameroonian law or to any other group involving Cameroonian economic operators.

4– ADMINISTRATION IN WHICH NAME THE ORDER LETTER WILL BE CONCLUDED

At the end of the examination of the bidders' Offers and the choice of the successful bidder by the Internal Commission for Public Procurement, the Order Letter will be concluded between the latter and the Mayor of the Biwong Bane Council Contracting Authority.

5- CONSULTATION OF THE CALL FOR TENDERS :

The tender file can be consulted upon publication of this tender notice, at the general secretariat of the Biwong-bané Council or on the ARMP website <www.armp.cm>.

6– ACQUISITION OF THE CALL FOR TENDERS :

The consultation file can be withdrawn upon publication of this Call for Tenders at the secretariat of the Procurement Service of the Biwong-Bane Council upon presentation of a receipt of payment to the Municipal Treasury of the Town Hall, a non-refundable amount of 60,000 (sixty thousand) CFA Francs.

7. PROJECTED AMOUNT :

The estimated cost of the project at the end of the preliminary studies is **25,000,000 (Twenty-five million) CFA francs** and constitutes the first ceiling envelope of the Project Owner.

8- BID DEPOSIT :

The offers must be accompanied by a provisional bank guarantee of **500,000 (Five Hundred Thousand) FCFA** established by a banking organization approved by the MINFI under the conditions of COBAC.

The provisional security will be automatically released no later than 30 days after the expiration of the validity of the offers.

9- SUBMISSION OF OFFERS :

Each offer written in French or English and in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies respectively marked as such must be submitted against receipt to the secretariat of the Public Procurement Service of Biwong Town Hall banner later on/...../2024 at precise times, local time and must bear the words:

NOTICE OF NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN UNDER EMERGENCY PROCEDURE

**No. 001/AONO/PU/C.BBANE/SG/CIPM/2024 OF THE/.../2024
FOR THE CONSTRUCTION WORK OF A KINDERGARTEN BLOCK AT THE
METET NURSERY SCHOOL IN THE BIWONG BANE COUNCIL, MVILA
DEPARTMENT, SOUTH REGION.**

« To only be opened during the counting session »

Any offer not produced in seven (07) copies and not in compliance with the requirements of the consultation file will be declared inadmissible.

10- ELIMINATORY CRITERIA FOR OFFERS :

Not be suspended from public procurement according to the ARMP annual list

- a) Non-compliance of the submission according to the model appearing in the DAO
- b) Absence or non-compliance of an administrative document 48 hours after the opening of the offers ;
- c) Outer envelope bearing the identification of the tenderer;

- d) False declaration or falsified documents.
- e) Absence of the bid bond;
- f) the non-satisfaction of at least 70% of "yes"
- g) Absence of a quantified unit price;
- h) Not be suspended from public procurement according to the ARMP annual list

11- ESSENTIAL CRITERIA

- Financial situation ;
- Company experience;
- Company management personnel ;
- Construction equipment;
- Work execution methodology;
- Company references;
- General presentation of the offer

12 – DURATION OF VALIDITY OF OFFERS

Bidders remain bound by their offers for 90 days from the deadline set for submission of offers.

13 – ADMINISTRATIVE DOCUMENTS

The required administrative documents must, under penalty of rejection, be produced in originals issued by the issuing body or in certified copies dating from less than three (03) months.

Each bidder must attach to their financial proposal, a submission model showing the costs excluding taxes and all taxes included and the delivery time for the services.

14 – OPENING OF OFFERS

The opening of tenders will take place on / / 2024 at precise hours, local time, in the conference room of the Biwong-Bané Town Hall by the Internal Commission for the Award of Public Procurement meeting in the presence of the tenderers or their duly authorized representatives with perfect knowledge of the file.

15 – ADDITIONAL INFORMATION :

Additional information can be obtained during working hours from the secretariat of the Public Procurement Service located in the Biwong bane Council (Tel: 652343184/671543406).

Done at Biwong bane, on the / / 2024

LE MAYOR OF THE BIWONG BANE COUNCIL

(Contracting Authority)

Copy:

- ARMP/CR-SUD
- DDMINMAP/MVILA
- CIPM/B-Bané
- ARCHIVES/CHRONO
- AFFICHAGE

PIÈCE 2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	
Article1 :Portée de la soumission.	
Article2 :Financement.	
Article3 :Fraude et corruption.	
Article4 :Candidats admis à concourir.	
Article5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.	
Article6 :Qualification du Soumissionnaire.	
Article7 :Visite du site des travaux.	
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.	
Article9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.	
Article10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres.	
Article11 :Frais de soumission.	
Article12 :Langue de l'offre.	
Article13 : Documents constitutifs de l'offre.	
Article14 : Montant de l'offre.	
Article15 : Monnaies de soumission et de règlement	
Article16 :Validité des offres.	
Article17 :Caution de Soumission.	
Article18 : Propositions variantes des soumissionnaires	
Article19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	
Article20 :Forme et signature de l'offre.	
D. Dépôt des offres...	
Article21 : Cachetage et marquage des offres.	
Article22 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article23 :Offres hors délai.	
Article24 : Modification, substitution et retrait des offres	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article25 :Ouverture des plis et recours.	
Article26 :Caractère confidentiel de la procédure	
Article 27 :Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	

Article28	: Détermination de la conformité des offres
Article29	: Qualification du soumissionnaire.
Article30	: Correction des erreurs.
Article31	: Conversion en une seule monnaie.
Article32	: Évaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution de la lettre commande.

Article34	:Attribution de la lettre commande.
Article35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux Infructueux ou d'annuler une procédure.
Article36	:Notification de l'attribution de la lettre commande.
Article37	: Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours. .
Article38	: Signature de la lettre commande.
Article39	: Cautionnement définitif.

A. Généralités

Article1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maire de la Commune de Biwong Bane, tel qu'il est, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé " Autorité Contractante" lance un Appel d'Offres pour les Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans le dit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maire de la Commune de Biwong Bane" et "Autorité Contractante" sont interchangeables et le terme jour désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ;à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l’Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d’Ouvrage. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l’Autorité Contractante et à l’Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L’Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d’un soumissionnaire modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22

du RGAO.

C. Préparation des offres

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume II : Offre technique.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé

de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses

données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui

souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes prévisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maire de la Commune de Biwong-bane Attribuera la lettre commande au

Soumissionnaire dont l'offre cohérente dans l'ensemble a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières établies pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre enfin est évaluée la moins-disante. Les remises proposées par certains soumissionnaires non contenus dans le montage des offres technique financière (coût et délais) dans le seul but d'être moins-disant sont formellement proscrites pour la présente consultation.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant cette lettre commande en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande, et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la lettre commande,

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

PIÈCE 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
	<ul style="list-style-type: none"> • Définition des Travaux : <p>Travaux de construction d'un bloc maternel à l'école maternelle de Metet dans la Commune de Biwong bane, Département de la Mvila, Région du Sud.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consistance des travaux <p>Les travaux consistent à exécuter les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux préliminaires- Etudes - Terrassement - Fondations - Maçonnerie- Elévation - Charpente – couverture - Menuiserie métallique - Menuiserie bois - Plomberie sanitaire - Electricité - Peinture – Revêtement - VRD
1.1	
1.2.	Délai d'exécution 90(Quatre – Vingt – Dix) Jours calendaires
2.1	<p>Source(s)de financement : BIP MINEDUB EXERCICE 2024</p> <p>Imputation :</p> <p>Nom du projet : Travaux de construction d'un bloc maternel à l'école maternelle de Metet dans la Commune de Biwong Bane, Département de la Mvila, Région du Sud.</p>
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés : NEANT
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. MARCHE LOCAL et MATERIAUX LOCAUX.

6.1 Critères d'évaluation

6.1. Critères éliminatoires

Les critères ci-dessous entraînent chacun le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

- a) Non-conformité de la soumission selon le modèle figurant dans le DAO
- b) Absence ou non –conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des offres ;
- c) Enveloppe extérieure portant l'identification du soumissionnaire ;
- d) Fausse déclaration ou des pièces falsifiées.
- e) Absence de la caution de soumission;
- f) la non satisfaction d'au moins 70% de "oui"
- g) Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- h) Ne pas être suspendu de la commande publique selon la liste annuelle de l'ARMP

6.2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- Situation financière ;
- Expérience de l'entreprise;
- Personnels d'encadrement de l'entreprise ;
- Matériels de chantier;
- Méthodologie d'exécution des travaux;.
- Références de l'entreprise;
- Présentation générale de l'offre

7- attestation de visite du site :

Le candidat produira une attestation de visite de site signée sur l'honneur par lui-même suivant le modèle indiqué dans le DAO.

8- Rapport de visite du site :

Il doit indiquer clairement :

- Les voies d'accès au chantier ;
- Les lieux d'approvisionnement en matériaux et en petits matériels ;
- Les principes d'approvisionnement en eau ;
- Les prises de vues des structures d'accueil et d'hébergement du personnel ;
- Le planning prévisionnel d'approvisionnement du site en fonction des contraintes climatiques.

9. Note technique détaillée :

Elle fera ressortir la méthodologie d'exécution des travaux tâche par tâche conformément au BPU.

10. planning d'exécution des travaux :

Il doit être réaliste et cohérent, conforme avec le sous détail des prix unitaires. Le délai sera conforme à celui du Maître d'ouvrage.

11- conditions d'acceptation de la lettre commande :

Le candidat paraphera à chaque page, datera et signera à la dernière page les CCAP, les CCTP, les CCES et les plans.

12- présentation de l'offre :

Les offres seront reliées par des spirales, paginées, avec des séparations en couleur.

--	--

13. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A– Volume I : Pièces administratives

Elle comprendra notamment :

a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;

- b. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **500 000 (Cinq Cent mille) FCFA**, d'une durée de validité de 03 mois, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;

De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après :

- i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- j. Une attestation de conformité fiscale.
- k. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g, i étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
 - l. Une copie certifiée conforme du registre de commerce.
 - m. Une attestation d'immatriculation.

Enveloppe B– Volume II : Offre technique

B-1 – Situation financière : L'entrepreneur produira une capacité financière délivrée par une banque de 1^{er} ordre d'un montant au moins égale au 2/3 du montant prévisionnel du lot soumissionné.

B-2- expérience de l'entreprise

B-2-1- Expérience générale : Le soumissionnaire produira les pièces justificatives (1^{ère} et dernière page du contrat, PV de réception provisoire et/ou PV de réception définitive, justificatives de l'exécution d'au moins un projet de bâtiment public d'une envergure au moins similaire au cours des 03 dernières années.

B-3- Personnels :

Le soumissionnaire produira les pièces justificatives (certifiées) du profil requis par le conducteur de travaux et le chef Chantier à savoir :

- Conducteur des travaux : Technicien Supérieur du Génie Civil ou du Génie Rural, 03 ans d'expérience au minimum (CV signé, daté), attestation de disponibilité ;
- Chef chantier : Technicien de Génie – civil ou de Génie Rural, 03 ans d'expérience au minimum (CV, signé et daté), attestation de disponibilité ;

B.4- Matériel : Le soumissionnaire produira les pièces justificatives (certifiées) attestant de la disponibilité du matériel requis pour l'exécution du projet (carte grise certifiée par les services du MINTRANSPORT pour le matériel en propre ou contrat de location signé et photocopié de la carte grise pour le matériel en location) :

- Un (01) Camion benne (en propre ou en location) ;
- Un (01) Pick up de liaison (en propre ou en location) ;

B-5- Méthodologie

Le soumissionnaire produira :

- Une attestation de visite du site signé sur l'honneur et suivant le modèle du DAO ;
- Une note technique détaillée ;
- Un rapport de visite du site ;
- Un planning prévisionnel d'exécution des travaux
- Des preuves d'acceptation de la lettre commande (CCAP, CCTP, CCES paraphés à chaque page et signés à la dernière page)

B.6 : Proposition Technique

Il est dans cette rubrique autorisé au soumissionnaire d'émettre une ou des variantes techniques à l'attention de l'Autorité Contractante pour l'exécution du projet dans le respect des coûts, des objectifs et dans les délais impartis en mettant l'accent sur les critères pertinents d'adoption éventuels de sa variante. Cette partie est facultative et le soumissionnaire ne peut se prévaloir de réclamer à l'Autorité Contractante des coûts supplémentaires liés aux études en vue de formuler sa variante.

	<p>Enveloppe C – Volume III : Offre financière</p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-Détail des prix.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
	<p>Prix et monnaie de l'offre</p>
14.3.	
14.4.	Les prix de la lettre commande ne sont pas révisables.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

15.1.	NEANT
15.2. et 15.3	Monnaie(s) de l'offre et indication sur le taux de change :
	Préparation et dépôt des offres
16.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de Quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le Montant de la caution de soumission est de 500 000 (Cinq Cent mille) FRS CFA
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de 90 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques: Il est dans cette rubrique autorisé au soumissionnaire d'émettre une ou des variantes techniques à l'attention de l'Autorité Contractante pour l'exécution du projet dans le respect des coûts des objectifs et dans les délais impartis en mettant l'accent sur les critères pertinents d'adoption éventuels de sa variante. Cette partie est facultative et le soumissionnaire ne peut se prévaloir de relancer à l'Autorité Contractante des coûts supplémentaires liés aux études en vue de formuler sa variante.
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : NEANT
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : 07 (sept) exemplaires dont 01 (Un) original et 06 (Six) copies marqués comme tels
21.2.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour le dépôt des offres : la mairie de Biwong bane BP 02 / Tél : 652343184 /671543406 Numéro de l'Appel d'Offres :
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : Au plus tard le/.../ 2024 à Heures (heure locale)
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis:/../ 2024 à heures , heure locale, dans la salle de conférence de la Mairie
	Evaluation et comparaison des offres
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le Franc CFA Source du taux d'échange : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale(BEAC) Date du taux d'échange:.....
32.2.	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : NEANT
32.2(g)	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : NEANT
33.1.	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation NEANT.
	Attribution de la lettre commande

Critères essentiels

34.1 et	L'Autorité contractante de la Commune attribuera la lettre commande au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
	Cautionnement définitif
35.1	Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par l'Autorité contractante des marchés Publics, l'Entrepreneur fournira à l'Autorité contractante des marchés Publics un cautionnement définitif, sous la forme stipulé dans le RPAO, conformément au modèle fourni par le Dossier d'Appel d'Offres. Le cautionnement dont le taux est 2% du montant TTC de la lettre commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité contractante des marchés publics ou par une caution personnelle et solidaire.
35.2	

I	Capacité financière	Évaluation		Sanctions
		Oui	Non	
N°	Critères essentiels /sous critères	Présence d'une attestation de capacité financière au moins égale aux deux tiers (2/3) du montant prévisionnel du projet et émise par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI.	Attestation de capacité financière non fournie ou non conforme ou d'un montant inférieur aux deux tiers (2/3) du montant prévisionnel du projet	
II	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE			
2.1	Références dans les marchés des travaux publics : Exécution de manière satisfaisante et achevée pour l'essentiel, comme entrepreneur ou comme sous-traitant « au moins un (01) marché des de bâtiment public d'une envergure au moins similaire au cours des trois (03) dernières années. »	1 ^{ère} et dernière pages du contrat, PV de réception provisoire et/ou PV de réception définitive	Absence des 1ères et dernières pages du contrat ou des PV de réception provisoire et/ou définitive	<i>L'invalidation d'une pièce exigée annule le critère</i>
III	QUALIFICATION ET EXPERIENCE DES PERSONNELS			
3.1-a	Conducteur des travaux	Diplôme	Au moins TSGC ou TSGR (diplôme certifié conforme par une autorité	Soit niveau inférieur à TSGC ou TSGR, soit diplôme non certifié, soit diplôme certifié (plus 03
				<i>L'invalidation d'un sous-critère ou un CV non signé et</i>

I	Capacité financière	Évaluation		Sanctions	
		Oui	Non		
N°	Critères essentiels /sous critères	Présence d'une attestation de capacité financière au moins égale aux deux tiers (2/3) du montant prévisionnel du projet et émise par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI.	Attestation de capacité financière non fournie ou non conforme ou d'un montant inférieur aux deux tiers (2/3) du montant prévisionnel du projet		
3-1-b		compétente), copie certifiée CNI	mois), absence d'une copie CNI certifié.	<i>non daté annule le critère, absence de la copie certifié de CNI et des contacts téléphoniques</i>	
	Expérience	Présence d'un CV signé, daté, du conducteur des travaux, au moins trois (03) ans d'expérience ; produire une attestation de disponibilité signée par l'intéressé et l'entrepreneur.	Soit absence CV, soit présence de CV avec moins de 03 ans d'expérience, soit CV non signé ou non daté absence de l'attestation de disponibilité signée par l'intéressé et l'entrepreneur.		
3.2-a	Chef Chantier	Diplôme	Au moins TGC ou TGR (diplôme certifié conforme par une autorité compétente), copie certifiée de la CNI	Soit niveau inférieur à TGC ou TGR, soit diplôme non certifié, soit diplôme certifié (plus 03 mois), absence d'une copie CNI certifié.	<i>L'invalidation d'un sous-critère ou un CV non signé et non daté annule le critère, absence de la copie certifié de CNI et des contacts téléphoniques</i>
3-2-b		Expérience	Présence d'un CV signé, daté, du conducteur des travaux, au moins trois (03) ans d'expérience ; produire une attestation de disponibilité signée par l'intéressé et l'entrepreneur.	Soit absence CV, soit présence de CV avec moins de 03 ans d'expérience, soit CV non signé ou non daté absence de l'attestation de disponibilité signée par l'intéressé et l'entrepreneur.	
IV	MATERIELS				

I	Capacité financière	Évaluation		Sanctions
		Oui	Non	
N°	Critères essentiels /sous critères	Présence d'une attestation de capacité financière au moins égale aux deux tiers (2/3) du montant prévisionnel du projet et émise par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI.	Attestation de capacité financière non fournie ou non conforme ou d'un montant inférieur aux deux tiers (2/3) du montant prévisionnel du projet	
IV.1	Disposer en propre ou en location avec contrat pro-forma : un (01) pick-up un (01) camion benne,	Cartes grises du pick-up et du camion benne légalisées par les services du MINTRANSPORT et contrats pro-forma et photocopie de la carte grise.	Absence des pièces justificatives de la disponibilité du matériel déclaré, documents certifiés par des personnes non habilitées.	<i>L'invalidation d'une pièce exigée annule le critère</i>
V	METHODOLOGIE D'EXECUTION			
V.1	Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire et report de visite de site	Présence d'une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire et un report de visite de site assorti des photos	Absence d'une attestation de visite du site, ou présence d'une attestation de visite de site non signée sur l'honneur	<i>L'invalidation de quatre sous critères ou des sous-critères V3 et V4 annule le critère</i>
V.2	Une note méthodologique datée et signée du Conducteur des Travaux indiquant l'organigramme du chantier, la stratégie d'exécution des travaux dans les délais impartis. (voir RPAO 5.3)	Présence d'une note structurée et cohérente, datée et signée	Pas de report de visite de site ou report de visite de site sans usage	
V.3	Le planning d'exécution des travaux assorti du délai d'exécution (voir RPAO 5.4)	Réaliste et cohérente avec un délai conforme au DAO	Non fourni ou irréaliste /délais non conforme au DAO	
V.4	CCAP, CCTP, CCES et plans	Paraphés SUR chaque page, datés et signés aux dernières pages	Non paraphés sur chaque page, non datés et non signés aux dernières pages	
V.5	Présentation de l'offre (reliée, paginée et avec séparations en couleur)	Bonne pour l'essentiel	Mauvaise	

NB :

Critère éliminatoire : non-respect de deux (02) critères essentiels

PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I - GENERALITES

- ARTICLE 1 – OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 4 – TEXTES GENERAUX
- ARTICLE 5 – ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 6 – DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

CHAPITRE II – EXECUTION DU MARCHE

- ARTICLE 7 – CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX
- ARTICLE 8 – CONSISTANCE DES TRAVAUX
- ARTICLE 9 – ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 10 -RAPPORT ENTRE L'ADMINISTRATION ET L'ENTREPRISE
- ARTICLE 11 – DELAI D'EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 12 – DELAI DE GARANTIE
- ARTICLE 13-REUNION DE CHANTIER
- ARTICLE 14 -JOURNAL DE CHANTIER
- ARTICLE 15 -PROJET D'EXECUTION
- ARTICLE 16 -PLAN DE RECOLLEMENT
- ARTICLE 17 -PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 18 – RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 19 -RECEPTION DEFINITIVE DES TRAVAUX
- ARTICLE 20 – ATTRIBUTIONS DE L'INGENIEUR
- ARTICLE 21 – MODIFICATION DES OUVRAGES

CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

- ARTICLE 22 – GENERALITES - PRIX
- ARTICLE 23 – MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 24 -DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
- ARTICLE 25 – MODALITES DE PAIEMENT
- ARTICLE 26 – DOMICILIATION BANCAIRE
- ARTICLE 27 -ENREGISTREMENT ET TIMBRE
- ARTICLE 28-1 – RETENUE DE GARANTIE
 - 2 -CAUTION DE BONNE EXECUTION
- ARTICLE 29 – NANTISSEMENT
- ARTICLE 30 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES –VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX
- ARTICLE 31 –PENALITES

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 32 –CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 33 - LITIGES
- ARTICLE 34 – RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 35 -REMISE EN ETAT DES LIEUX
- ARTICLE 36 -SECURITE DU PERSONNEL
- ARTICLE 37 -PANNEAU DE CHANTIER
- ARTICLE 38 -ASSURANCE
- ARTICLE 39 – EDITION ET DIFFUSION
- ARTICLE 40 ET DERNIER – VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

CHAPITRE I - GENERALITES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

Le présent marché a pour objet : Travaux de construction d'un bloc maternel à l'école maternelle de Metet dans la commune de Biwong bane, département de la Mvila Région du Sud.

ARTICLE 2 – PROCÉDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande est passée après appel d'offres national ouvert.

ARTICLE 3 – PIÈCES RÈGLEMENTAIRES

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- La soumission;
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU);
- le Sous Détail des Prix Unitaires (SDPU);
- le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE);
- l'offre de l'Entrepreneur dans toutes ses parties non contraires aux dispositions du présent MARCHE;
- le Dossier d'Appel d'Offres

En cas de discordance entre les documents visés ci avant, c'est celui portant le rang prioritaire qui fait la loi des parties contractantes.

Toute modification des clauses du présent marché devra faire l'objet, pour être applicable, d'un avenant écrit, accepté par les parties contractantes.

ARTICLE 4 – TEXTES GÉNÉRAUX

La présente lettre commande est soumise aux textes ci-après:

- 1) Le Décret n° 2018/366 du 18 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 2) Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 3) Le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 Portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics ;
- 4) Le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 Portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 5) Le Décret n° 2012/076 du 08mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'A.R.M.P.;
- 6) Le Décret n° 2003/651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- 7) Le Décret n° 87/02 du 02 janvier 1987 portant réglementation du Service Après Vente;
- 8) La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 Relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- 9) L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres;
- 10) L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics,
- 11) La Circulaire n° 002/CAB/PM du 04 novembre 2002 relative à la procédure de passation des marchés publics.

- 12) La Circulaire N°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du code des marchés publics ;
- 13) La Circulaire N°00000026/C/MINFI du 26 Décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Entreprises et Etablissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés pour l'exercice 2024.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTIONS

Pour attributions des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Les attributions du Maître d'Ouvrage sont dévolues au Maire de la commune de Biwong-Bané ;**
- **Les attributions de l'Autorité Contractante sont dévolues au Maire de la Commune de Biwong bane ;**
- **Les attributions du Chef Service du Marché sont dévolues au chef service technique de la Commune de Biwong bane ;**
- **Les attributions de l'Ingénieur sont exercées par le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Mvila ;**

ARTICLE 6 – DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

Pour l'exécution de la présente lettre commande, l'Entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité du chantier. Faute pour lui de se conformer à cette obligation, les notifications relatives à cette lettre commande seront valablement faites à la **Commune de Biwong-bane**, localité d'exécution des travaux.

Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux par le Délégué chef service technique (chef service du marché), l'entrepreneur devra soumettre à l'agrément de l'Ingénieur un représentant habileté à recevoir les notifications d'ordre de service, et à signer au nom de l'entrepreneur le courrier destiné à l'Administration.

CHAPITRE II –EXÉCUTION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 7 – CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DE TRAVAUX

L'entrepreneur reconnaît avoir visité les lieux des travaux et avoir une parfaite connaissance avant la remise de son offre des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des prestations à exécuter, des voies et moyens d'accès dans les lieux des travaux. Et d'une manière générale, il est supposé se procurer de toutes les informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer les conditions d'exécution des travaux.

ARTICLE 8 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux et les prestations objet du présent marché comprennent tous les ouvrages prévus dans le cadre du détail quantitatif et estimatif et définis par les plans.

Ces travaux sont décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et définis par les plans.

Ils seront définis en détail par les plans d'exécution réalisés par l'entrepreneur.

Les plans annotés ne deviendront contractuels qu'après approbation par l'ingénieur. Cette approbation ne diminuant en rien la responsabilité de l'entrepreneur sur la conception et l'exécution des ouvrages.

ARTICLE 9 – RÔLE ET RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures dont la charge lui incombe, employés par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront exécutés conformément aux spécifications techniques selon les règles de l'art et conformément aux techniques et pratiques en usages.

L'entrepreneur reste responsable de la totalité des prestations, y compris des interventions de ses sous-traitants agréés. Il lui appartient en outre d'assurer la conduite des prestations des sous-traitants dont les concours lui sont assurés.

L'entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux.

Les approbations données par l'Ingénieur n'atténueront en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra désigner dans les cinq (05) jours qui suivent la visite de restitution du site pour approbation, le responsable du chantier ayant pouvoir de représentation et de décision et pouvant engager l'entreprise. Cette désignation se fera par courrier à l'Ingénieur. Y sera joint le CV de ce responsable. La non objection de l'Ingénieur après huit (08) jours équivaut à l'acceptation de cette désignation.

ARTICLE 10– RAPPORT ENTRE L'ADMINISTRATION ET L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur et l'Administration s'interdisent toutes communications verbales qui ne seraient pas confirmées par écrit. Les rapports entre l'Administration et l'Entrepreneur sont établis par le livre des ordres de service par l'Entrepreneur ou son Représentant, ou le cas échéant, le spécialiste du corps d'état intéressé et contresigné par l'Ingénieur. L'entrepreneur devra adresser à l'Ingénieur, pour chaque partie de l'ouvrage, une demande de réception. Celle-ci doit parvenir à la Délégation Départementale des Travaux Publics de la Mvila, quarante-huit (48) heures avant la date sollicitée.

ARTICLE 11– DÉLAI D'EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

L'ensemble des travaux faisant l'objet de la présente lettre commande devra être terminé dans un délai de **Trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 12- les ordres de service (CCAG ART8)

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

12-1-L'ordre de service de commencer les travaux, est signé par le maître d'ouvrage et notifié au cocontractant par le chef service avec copie au maître d'ouvrage, à l'ingénieur de la lettre commande, au Délégué Départemental des Marchés publics de la Mvila et à l'organisme payeur le cas échéant.

12-2-Sur proposition de l'ingénieur, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au chef service du Marché et à l'organisme Payeur après avis favorable de la Commission Interne de Passation de Marché auprès de la commune de Biwong-Bané. Le visa préalable de

l'organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

12-3-Les ordres de service à caractères Techniques liés au déroulement normal du normal seront directement signés par l'ingénieur du Marché et notifiés au cocontractant par le chef service avec copie au Maitre d'Ouvrage et au DDMIMAP Mvila.

12-4-Les ordres de services valant mise en demeure seront signés par le Maitre d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par l'ingénieur avec copie au DDMINMAP de la Mvila et au chef service.

12-5-Sur proposition de l'ingénieur du marché, les ordres de service de suspension et de reprises des travaux, pour causes d'intempéries et autres cas de forces majeurs, seront signés par le Maitre d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le chef service avec copie au Maitre d'Ouvrage, et au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila et à l'ingénieur.

12-6-Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier au désordre ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le chef service sur proposition de l'ingénieur et notifiés au cocontractant par l'ingénieur.

12-7- S'agissant des ordres de services signés par le Maitre d'Ouvrage et notifiés par l'ingénieur, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par le Maitre d'Ouvrage. Passé ce délai, le Maitre d'Ouvrage constate la carence de l'ingénieur du Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.

12-8- Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre les réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter des ordres de services reçus.

ARTICLE 13 – DÉLAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé pour toutes les prestations objet de la présente lettre commande à un (1) an, à compter de la date de la réception provisoire.

Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été en état de réception technique définitive. Jusqu'au moment de cette réception, l'entrepreneur devra assurer la charge et toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient.

ARTICLE 14 – REUNION DE CHANTIER

Des réunions de chantier auront lieu régulièrement à l'initiative de l'ingénieur. Elles se tiendront au moins deux (02) fois par mois. La participation du chef de chantier aux réunions est obligatoire. Les réunions feront l'objet d'un procès-verbal signé par les participants dans un cahier triplicata, mis à disposition par l'entrepreneur.

ARTICLE 15 – JOURNAL DE CHANTIER

Un journal de chantier sera mis à la disposition de l'ingénieur par l'Entrepreneur, y seront consignés:

- les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de la présente lettre commande ;
 - les conditions atmosphériques;
 - les divers incidents

ARTICLE 16 – PROJET D'EXECUTION

L'entrepreneur soumettra à l'ingénieur dans les dix (10) jours qui suivent l'ordre de service prescrivant le début des travaux, **un projet d'exécution des travaux en six (06) exemplaires** dans lequel il devra intégrer la formulation du béton faite avec les matériaux à utilisés effectivement sur le chantier. L'ingénieur examine dans un délai de **cinq (05) jours**. s'il est bon, il signe le document avec la mention « **BON POUR EXECUTION** ».

ARTICLE 17 – PLAN DE RECOLEMENT

A la fin des travaux, l'Entrepreneur devra produire un plan de recollement qu'il remettra en **six (06) exemplaires** à l'ingénieur suivant la même procédure que celle du projet d'exécution avant la réception provisoire. Les plans de recollement feront ressortir tous les travaux effectués par l'entrepreneur, ainsi que leur localisation et les plans détaillés.

ARTICLE 18 – PIÈCES A FOURNIR

L'Entrepreneur fournira au Maître d'œuvre sept exemplaires du projet de lettre commande

ARTICLE 19 – RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire concerne toutes parties de l'ouvrage.

19 -1- OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION PROVISORIE

Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demande par écrit à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres les opérations suivantes :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
 - les épreuves éventuelles prévues par le CCTP ;
 - la constatation du repliement des installations de chantier et remise en état des lieux ;
 - les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
 - les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
 - la constatation que toutes les parties de l'ouvrage ont fait l'objet pendant leur exécution d'une réception.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'ingénieur et contresigné par l'entreprise. Au terme de cette visite de pré réception, l'ingénieur signifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire que l'Ingénieur fixera avec le Chef de Service du Marché. Les levées de réserves sont sanctionnées aussi par un procès-verbal. Toutefois, le Chef de Service du marché ne pourra signer les convocations de réception que sous présentation par l'Entreprise des procès-verbaux de pré réception techniques et de levées de réserves si elles existent.

19 -2-RECEPTION

La commission de réception provisoire sera composée de :

- | | |
|--|--------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Comptable – matières ▪ L'Entrepreneur: | Membre
Membre |
|--|--------------------------------|

Les membres ci –dessus cités et l'Entrepreneur sont convoqués par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception au moins **trois (03) jours** avant la réception provisoire.

ARTICLE 19 – RECEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX

19 -1 –La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie et dans les mêmes conditions que la réception provisoire et par la même commission telle que constituée à l'article 19 -2.

19 -2 –La main - levée de la retenue de garantie sera délivrée à l'entrepreneur sur sa demande après la réception définitive.

ARTICLE 20– ATTRIBUTIONS DE L'INGENIEUR

L'Ingénieur a pour attributions de suivre l'évolution du chantier. A la demande de l'entrepreneur, les constats contradictoires pourront être faits pour fixer les quantités de certains ouvrages. De tels constats contradictoires seront faits lorsque l'ouvrage risque de ne pouvoir être mesuré. A cet effet, il établit contradictoirement avec l'entreprise et signe les attachements. Il vérifie les décomptes et attachements de l'entreprise.

Il préside et anime les réunions de chantier. Il est signataire des décomptes exécutés par les entreprises.

ARTICLE 21 – MODIFICATION DES OUVRAGES

L'ingénieur se réserve le droit d'introduire dans les ouvrages, lors de leur exécution, toutes modifications, adjonctions, suppression d'ouvrage ainsi que les éventuelles suppressions de catégorie des travaux qu'il estimera nécessaire pour la bonne réussite et l'économie des travaux, sans que pour cela la partie contractante puisse prétendre à quelque compensation ou indemnité que ce soit, en dehors de celles indiquées dans le CCAP.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 22 – GENERALITES – PRIX -MONTANT

L'entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les travaux objet de la présente lettre commande sont estimés à la somme TTC de _____ (en lettres) nette et non révisable. Ce montant comprend des dépenses de toute nature que l'entrepreneur a à effectuer pour l'exécution des travaux.

22.1 – Définition des prix

Les prix unitaires figurant au détail estimatif et au bordereau de prix sont établis pour l'exécution des tâches, objet de la lettre commande selon les spécifications techniques, de tout le matériel nécessaire et de toutes sujétions.

Ces prix comprennent :

- toutes dépenses de salaires, indemnités, charges diverses relatives à son personnel,
- les prix d'achat des équipements
- les frais de transport et de transbordement au lieu de livraison,
- les frais généraux, faux frais, aléas, bénéfices et sujétions de toute nature nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

22.2 – Caractère des prix unitaires

Les prix unitaires déterminés dans le bordereau de prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 23 – MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant de la présente lettre commande est arrêté à la somme Toutes Taxes Comprises de _____ Francs CFA (en chiffres et en lettres)

ARTICLE 24 – DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

ARTICLE 25 – MODALITES DE PAIEMENT

L'entrepreneur présentera dans les quinze jours suivant la fin de chaque mois calendaire un décompte mensuel suivant l'avancement des travaux.

Les travaux seront rémunérés par application aux quantités exécutées des prix du bordereau des prix.

ARTICLE 26– DOMICILIATION BANCAIRE

Le Chef de Poste Comptable assignataire se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente lettre commande par virement bancaire effectué sur le compte bancaire N° _____ ouvert par l'entrepreneur auprès du _____.

ARTICLE 27 – ENREGISTREMENT ET TIMBRE

Sept (7) exemplaires originaux de la présente lettre commande seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur. En cas de dépassement des délais contractuels fixés par la lettre commande, le titulaire est passible des pénalités.

ARTICLE 28

28.1 – RETENUE DE GARANTIE

Au titre de la garantie des travaux s'il y a lieu, il sera opéré sur le montant de chaque décompte provisoire une retenue de **dix pour cent (10%) du montant TTC** de la partie d'ouvrage concernée de ce décompte. Toutefois, au cas où l'entreprise sera amenée à faire un décompte unique, la retenue de garantie égale à **dix pour cent (10%) du montant TTC** du présent marché sera prélevée sur ce décompte.

La retenue de garantie est restituée ou la caution levée dès la réception définitive des travaux.

28. 2 – CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION

L'entrepreneur devra constituer, dans un délai de vingt (20) jours après la notification du marché une caution de bonne exécution d'un montant égal à deux pour cent (2%) de celui de la lettre commande.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier choix agréé par le Ministre chargé des Finances de la République du Cameroun.

La mainlevée de la caution sera donnée après la réception provisoire des travaux.

ARTICLE 29 – NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le Décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des marchés publics sont désignés comme suit :

- Service chargé de l'ordonnancement du présent marché: Gestionnaire du crédit (**le Maire de la Commune de Biwong-Bané**);
- Autorité chargée de la validation de la dépense est **le Contrôleur Financier Départemental de la Mvila** ;
- Comptable chargé de la liquidation des paiements : **le Receveur Municipal de la commune de Biwong-Bané**;
- Autorités compétentes pour fournir les renseignements énumérés au décret précité : **l'Autorité Contractante, le Maître d'Ouvrage, Délégué Départemental des Travaux Publics Mvila ou l'Ingénieur**.

ARTICLE 30 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES –VARIATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX ET LA NATURE

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des travaux ou d'ouvrages non prévus au contrat, aucun travail supplémentaire ne pourra être exécuté par l'entrepreneur, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un ordre de service de l'Autorité Contractante le prescrivant explicitement.

Il sera fait application du prix unitaires du bordereau. Si les travaux supplémentaires comportent de nouveaux prix, ceux –ci feront l'objet d'un avenant. Sont considérés comme nouveaux prix, tout prix ne figurant pas dans le bordereau des prix unitaires ou le détail estimatif de la présente lettre commande, même si ceux –ci ont été présentés dans l'ordre de l'entrepreneur.

Les quantités relatives à chacun des prix du bordereau ainsi que la masse initiale des travaux pourront varier en plus ou en moins jusqu'à une limite de trente (30%) sans que l'entreprise puisse prétendre à une indemnité.

ARTICLE 31 – PENALITES

31-a PENALITES D'ODRE GENERALE

Le défaut pour l'entrepreneur de ne pouvoir terminer la totalité des travaux dans les délais impartis à l'article 11 ci –dessus entraîne à son encontre, l'application par jour calendaire de retard les pénalités suivantes :

- 1/2000^e du montant total du marché par jour calendaire de retard du 1^{er} au 30^e jour ;
- 1/1000^e du montant total du marché par jour calendaire de retard au-delà du 30^e jour.
- Les pénalités seront appliquées après mise en demeure préalable conformément à l'article 89 du Code des Marchés Publics

Il n'est pas prévu de primes en cas d'avance sur les délais contractuels.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

31-b- PENALITES D'ODRE SPECIFIQUES

31-b-1 Pénalités de retard de remise des documents contractuels

- Représentant du cocontractant : 10000 F/j de retard au- delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Domicile du cocontractant : 10000F/j de retard au- delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel : 20000F/j de retard au- delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Assurances : 20000F/j de retard au- delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage
- Cautionnement définitif : 20000F/j de retard au- delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Programme d'exécution : 30000F/j de retard au- delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

31-b-2-Pénalités pour défaut d'exécution

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10000F/visite
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites : 20000F/visite
- Absence du panneau de chantier constaté lors des visites : 20000F/visite.

Il n'est pas prévu de primes en cas d'avancement sur le délai contractuel.

ARTICLE 32 – CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux objet de la présente lettre commande, l'entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de la survenance de cet évènement et ce avant la fin du vingtième (20^e) jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

ARTICLE 33 – LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes, fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut du règlement à l'amiable, tous les litiges découlant du présent marché seront tranchés par la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 34- RÉSILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente lettre commande ne pourra être résiliée que conformément aux dispositions prévues à la section II, sous-section I du décret 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 35-REMISE EN ETAT DES LIEU

A la fin des travaux de la présente lettre commande, l'entrepreneur sera tenu de procéder à la remise en état des lieux, à l'enlèvement de tout matériau, matériel ou résidu provenant de la présence de son chantier à ses frais, avant la réception technique provisoire.

ARTICLE 36 – SECURITE DU PERSONNEL

36 -1 – Sécurité du personnel

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de son personnel appelé à travailler avec lui pendant toute la durée des prestations.

36-2 – Gardiennage

Le gardiennage des équipements appartenant à l'entrepreneur sera assuré par ses soins et à ses frais.

ARTICLE 37– PANNEAU DE CHANTIER

L'entrepreneur devra peindre, placer et entretenir un panneau de chantier conforme au croquis du concepteur et portant les renseignements suivants :

- ❖ **OBJET DES TRAVAUX** : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE METET DANS LA COMMUNE DE BIWONG BANE.
- ❖ **AUTORITE CONTRACTANTE** : LE MAIRE DE LA COMMUNE **de Biwong bane**
- ❖ **MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE** : LE MAIRE DE LA COMMUNE **de Biwong bane**
- ❖ **INGENIEUR DU MARCHE** : DELEGUE DEPARTEMENTAL DES TRAVAUX PUBLICS DE LA MVILA
- ❖ **FINANCEMENT** : BIP MINEDUB, EXERCICE 2024
- ❖ **ENTREPRISE** :
- ❖ **DELAI D'EXECUTION** : TROIS (03) MOIS

NB : ce panneau aura une dimension minimum de 2.1mx2.97m. Ses détails de conception seront précisés par l'ingénieur.

ARTICLE 38 – ASSURANCE

38.1 Avant tout commencement d'exécution (et sans pour autant diminuer ses obligations), l'entrepreneur devra contracter une assurance globale du chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de l'Autorité Contractante, et de l'entrepreneur aura pour but de couvrir les risques afférents:

- aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiel ou total des ouvrages en construction;
- aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins;
- aux conséquences pécuniaires des responsabilités incombant au constructeur selon les articles 1382, 1383 et 1384 du code civil, à raison des dommages

corporels, matériels et immatériels causés au propriétaire ou aux tiers du fait des sinistres garantis.

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'Autorité Contractante une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que l'entrepreneur et le maître d'ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux (ou décompte unique) sera subordonné à la production des pièces justificatives du paiement régulier des primes d'assurance et la continuité de l'assurance globale du chantier pendant toute la période de construction, jusqu'à la réception provisoire des travaux.

38.2 Dans les trente (30) jours précédent la réception provisoire, l'entrepreneur devra contracter une assurance couvrant les mêmes risques que l'assurance globale de chantier, mais s'appliquant à la durée d'entretien : comprise entre la réception provisoire et la réception définitive des travaux.

ARTICLE 39 – ÉDITION ET DIFFUSION

Quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande seront édités aux frais de l'entreprise et diffusés par l'Autorité Contractante.

Les frais seront réglés par l'entrepreneur à la notification de la lettre commande

Dès notification d'une décision de résiliation, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour arrêter toutes prestations en cours.

ARTICLE 40 ET DERNIER – VALIDITÉ DE LA LETTRE COMMANDE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente lettre commande ne deviendra valide qu'après sa signature par l'Autorité Contractante et entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur.

PAGE _____ ET DERNIÈRE DE LA LETTRE COMMANDE N°_____ /LC

/C.BBANE/SG/CIPM/2024 PASSÉE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°

...../AONO /C.BBANE/SG/CIPM/2024 DU/...../2024 _____ POUR

**LES TRAVAUX D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE METET
DANS LA COMMUNE DE BIWONG BANE, DEPARTEMENT DE LA MVILA REGION**

DU SUD.

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE:

DÉLAI D'EXÉCUTION : TROIS (03) MOIS

**LU ET APPROUVE
PAR L'ENTREPRENEUR
, le _____**

BIWONG-BANE, le _____

**SIGNE PAR
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BIWONG-BANE
(Autorité Contractante)**

PIÈCE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

I-1-b OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF

Le présent Cahier des Charges a pour objet de définir les **Travaux de construction d'un bloc maternel à l'école maternelle de METET dans la commune de Biwong bane , Département de la Mvila, Région du Sud.**

. Il est simplifié et indique le mode d'exécution des travaux prévus au devis quantitatif et descriptif.

Partie Constructive

La réalisation des ouvrages a été conçue suivant le principe constructif classique comprenant une ossature en béton armé constituée des semelles isolées, des poteaux, des poutres et la maçonnerie en agglomérés de ciment pour remplissage.

Mode d'exécution des travaux

-  **TRAVAUX PREPARATOIRES- ETUDES**
-  **TERRASSEMENT**
-  **FONDATIONS,**
-  **MACONNERIE - ELEVATION,**
-  **CHARPENTE - COUVERTURE,**
-  **MENUISERIE METALLIQUE**
-  **MENUISERIE BOIS**
-  **PLOMBERIE SANITAIRE**
-  **ELECTRICITE,**
-  **PEINTURE- REVETEMENT**
-  **VRD**

Bases de calcul

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des **D.T.U**, et des prescriptions du **C.S.T.B.**

Béton armé :

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites Règles BAEL 91.

Sollicitations climatiques

Règles définissant les effets de vents dites règles NV 65.

Évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- la norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur
- la norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments
- Reconnaissance des lieux.

A. - : Travaux préparatoires

a) Installation de chantier

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'Entreprise bénéficiaire de la lettre commande.

Ils comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire ;
- Les branchements provisoires en eau, électricité et téléphone

- le nettoyage et le gardiennage du chantier
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. (Mise en place d'une latrine, disposer des jarres d'eau traitée à l'eau de javel, une caisse de pharmacie équipée des produits de premiers soins : aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool,...) ;
- Les voies d'accès provisoires et l'entretien des voies provisoires ou définitives à l'intérieur du chantier.
- Un magasin de stockage sur site.
- Le Bureau de chantier : Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus de ces bureaux où le cahier de chantier, le journal de chantier seront disponibles en permanence, l'attributaire de la lettre commande devra mettre à la disposition de l'Ingénieur dans un emplacement déterminé conjointement avec celui - ci :
- Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles notamment les zones marécageuses, les zones humides, zones sacrées, les flancs de collines. Il devrait prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie ;
- Les réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un bac pour récupération ou dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 100m des installations et en cas de présence de cours d'eau à au moins 150m. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.
- Les bacs de récupération des huiles usées ou de vidange en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.

Ces installations seront situées dans le village et peuvent être des hangars, des cases etc....

Ces installations seront distinctes de celles de l'Entreprise. Les dépenses d'installation de ces travaux seront à la charge de l'Entreprise.

Les bureaux de chantier devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

Le prestataire effectuera le repli du matériel et des équipements à la fin du chantier.

Implantation du bâtiment :

L'implantation des ouvrages sera effectuée par l'entreprise en présence de l'ingénieur. L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

En cas d'erreur d'implantation ou de nivellation, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue.

L'Entreprise fera tous les relevés qu'il jugera nécessaires et demeurera responsable des conséquences de toute erreur de mesure, quelle que soit l'origine du plan et des calculs. Le maître d'œuvre ou son représentant se réserve le droit de procéder à ses frais à des vérifications périodiques des différents axes et éléments d'implantation ou de nivellation des ouvrages.

b) Etudes d'exécution et plan de recollement :

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables ;
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux à l'ingénieur dans les 15 jours ouvrables après la signature de l'OS en 04 exemplaires.

. Bornes et repères

Dès l'ouverture du chantier, l'Entrepreneur sera tenu de reconnaître, en présence de l'Ingénieur, les repères généraux de triangulation et de nivellation qui ont servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation des ouvrages. Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier.

B. - : Terrassements

• **Décapage de la terre végétale y compris nivellation de la plateforme :**

Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui – ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et dessouchages.

Le débroussaillage concerne les abords immédiats de l'ouvrage afin d'améliorer l'ensoleillement et de dégager la visibilité. Il consiste à couper au ras du sol, sans déraciner la végétation. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger

Le décapage et purge de la terre végétale sur une profondeur minimale de 10 cm sur l'emprise des bâtiments à construire et à 2,5 mètres sur le pourtour. Les terres végétales déblayées seront évacuées à la décharge publique.

Le nivellation de la plate-forme sur l'emplacement des bâtiments et sur une emprise de 5 m tout autour de ceux – ci.

NB : au cas où il serait impossible de réaliser les nivelllements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

1^{er} Cas. Terrain en pente : Réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'Ingénieur.

2^{ème} Cas de terrain plat : aménagement de la voie d'accès au bâtiment suivant les prix unitaires du devis estimatif.

• **Fouilles :**

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Pour les facilités de mise en œuvre, l'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure à 60cm. Dans tous les cas la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 80 cm en tous points. Les parois de fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivélés. Le réglage des fonds de fouilles aux cotes définitives sera effectué.

L'exécution des fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur.

Dans le cas des fondations isolées, les puits peuvent être approfondis jusqu'à 1,25 m

Localisation : suivant plan de fondation.

- **Fouilles pour bouchon en remblai sableux**

L'Ingénieur peut ordonner à l'entreprise la poursuite de fouilles dans le cas des sols susceptibles d'occasionner des désordres sur le bâtiment. Il s'agit en particulier des sols jugés de mauvaise qualité comme l'argile. Dans ce cas, la poursuite de l'ouverture des fouilles ne sera effectuée qu'après accord écrit de l'ingénieur. Les travaux exécutés sans l'avis préalable de l'Entrepreneur seront à ses frais.

Localisation : suivant plan de fondation

- **Fouilles en tranchées**

Elles concernent l'extraction des terres pour la construction des ouvrages de soubassement.

L'ouverture des fouilles en tranchés ne doit pas être inférieure à 80cm.

Localisation : suivant plan de fondation.

• **Remblai sableux sous dallage**

Les remblais sableux seront soigneusement compactés par couches successives de 20 cm pour obtenir une compacité d'au moins 95 % de l'optimum Proctor. Les épaisseurs de remblais seront selon la disposition des sols intérieurs et la plate – forme seront livrée à – 0,10 m du niveau fini du dallage.

Localisation : sous les dallages

- **Remblais des fouilles :**

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour le remblai des fouilles. Dans le cas de la mauvaise qualité avérée des terres de ces fouilles, les remblais seront faits avec du sable. Ceux –ci seront exécutés par couches successives de 15 cm, arrosées et compactées.

Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur de la lettre commande. De toutes les manières, les remblais de fouilles seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravas.

Localisation : suivant plan de fondation.

- **Remblais sableux pour réglage des fonds de fouilles**

Les remblais sableux seront soigneusement compactés sur une épaisseur de 5 cm pour le réglage des fonds de fouilles avant le coulage du béton de propreté.

Localisation : fonds des fouilles pour fondation et en tranchée pour murs de soubassement

- **Remblais sableux pour bouchonnage des fonds de fouilles**

Les remblais sableux seront soigneusement compactés par couches successives de 10 cm. L'épaisseur du bouchon sous les semelles sera d'au moins 30cm. Il sera prévu sous toutes les semelles sauf si le fond de fouilles est constitué de graveleux latéritique ou de sable.

Le remblayage des fouilles ne sera effectué qu'après accord écrit de l'Ingénieur. Les travaux exécutés sans l'avis préalable de l'Entrepreneur seront à ses frais.

Localisation : fonds des fouilles pour fondation

C. GROS ŒUVRE

Spécification générale des matériaux et mise en œuvre des ouvrages

Granulats

Les matériaux proviendront de roches stables, inaltérables à l'eau et à l'air ne contenant pas d'impuretés nuisibles au béton ou aux armatures. Il pourra être fait usage soit de granulats roulés, soit de granulats concassés.

S'ils proviennent des roches concassées. L'Entreprise est tenue de demander à l'ingénieur l'agrément des gisements qu'il envisage d'exploiter. Toutes les dispositions seront prises pour que ces matériaux ne soient pas mélangés avec des matériaux indésirables.

Chaque classe de granulats propres sera stockée séparément ; les aires de stockage seront munies de cloisons adéquates afin d'éviter que les différentes classes ne se mélangent.

En toutes circonstances, l'ingénieur aura la possibilité de faire conduire à la décharge, aux frais de l'Entrepreneur, des matériaux qu'il jugera non conformes aux prescriptions du présent Cahier des charges. Le sable devra être exempt d'argiles, limons, vases et toute matière organique.

Les graviers roulés ou concassés, dont les dimensions seront comprises entre 5 et 25 mm, devront provenir de la roche dure compacte et non schisteuse. Le rapport $(d+D)/2$ sera compris entre 30 et 70 pour cent.

La proportion pondérale maximale du passant au tamis de 2 mm ne doit pas être inférieure à 1.5% et la proportion de matières susceptibles d'être éliminées par décantation et ne devra pas dépasser 1%.

Dans le cas des agrégats valorisés sur le chantier, la recherche de qualité des agrégats est à la charge de l'entrepreneur (lavage, tamisage.)

La spécificité des travaux en HIMO consiste à lutter contre la pauvreté par la création des emplois temporaires pour la main d'œuvre non qualifiée locale et l'utilisation des matériaux locaux dans les travaux de construction. Le recrutement du personnel non qualifié doit se faire à travers une convention de main d'œuvre locale entre le titulaire et le représentant des bénéficiaires.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, objets du présent appel d'offres, les tâches suivantes doivent être exécutées manuellement :

- 1) le nettoyage de l'emprise de l'infrastructure ;
- 2) le décapage des terres végétales ;
- 3) l'ouverture des fouilles de toutes sortes ;
- 4) le remblaiement des fouilles ;
- 5) le remblaiement sous le dallage ;
- 6) le déblayage des terres ;
- 7) la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des gros œuvres ;
- 8) la participation en tant que manœuvre dans la réalisation des finitions.

Le transport de l'eau, du sable et des graviers se fera uniquement aux moyens pousse-pousse porte tout. Cependant, dans les cas où les distances sont supérieures à deux (2) kilomètres, l'entreprise à la possibilité d'utiliser les engins motorisés. L'amélioration de ces moyens locaux est à la charge de l'entreprise.

- Eau de gâchage

L'eau employée pour le gâchage des mortiers et bétons devra contenir :

- moins de 2 grammes/litre de matières en suspension ;
- moins de 2 grammes/litre de sels dissous,
- être exempt de matières organiques et de chlore.

L'eau utilisée pour le gâchage du béton doit être propre. Il est interdit d'utiliser l'eau de rivière ou de torrent.

- Ciment

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment CIMENCAM CPJ 35 pour les travaux de maçonnerie et des ouvrages courants en béton armé.

Le ciment sera livré en sacs d'origine. Le ré ensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Le stockage doit se faire dans des locaux à l'abri de l'humidité et bien ventilés sur des planchers en bois sec à au moins 10 cm au-dessus du sol. Le stockage des sacs doit être systématiquement organisé de manière à ce que la durée de stockage n'excède pas les trois mois.

Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par l'Ingénieur.

- Armatures

Les armatures utilisées doivent avoir des caractéristiques suivantes :

Les armatures seront soigneusement dressées ou pliées au moyen de gabarits suivant les formes et les dimensions du plan de ferraillage. L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions de façon à garantir le respect des prescriptions techniques en ce qui concerne le diamètre, l'écartement et la ligature des armatures. Des cales ou écarteurs devront être utilisés.

Les armatures devront être exemptes de tout corps gras, seule une légère oxydation naturelle sera tolérée. Elles seront mises en œuvre selon les plans approuvés par l'Ingénieur. Elles seront parfaitement enrobées et ne devront en aucun cas se déplacer au coulage du béton.

Les aciers à mettre en œuvre doivent être neufs, parfaitement propres, sans trace de rouille, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre. Les aciers doivent être exempts de tout défaut nuisible à leur emploi.

Aucune armature ne sera apparente après le décoffrage. L'Ingénieur se réserve le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

- Mise en œuvre des ouvrages

Sauf instructions contraires du Maître d'œuvre les bétons seront impérativement fabriqués à la main et en petite quantité conformément au tableau indiquant le dosage en ciment.

- Bétonnage

Le béton devra être mis en œuvre immédiatement après la fabrication. Le béton qui ne serait pas mis en œuvre dans le délai prévu ou qui aurait commencé à faire prise sera rejeté et évacué du chantier.

Avant tout bétonnage, l'Entrepreneur est astreint de faire réceptionner tous les fonds de fouilles, les éventuelles reprises de bétonnage les coffrages ainsi que les étayages en adressant à l'Ingénieur une demande de réception deux (2) jours à l'avance. Le mode de mise en œuvre des bétons devra être soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

Aucun bétonnage ne pourra commencer avant que l'Ingénieur ou le contrôleur n'ait contrôlé les diamètres des armatures, le nombre, la disposition des armatures, la conformité aux plans d'exécution ainsi que la rigidité et l'étanchéité des coffrages.

Tous les bétons seront vibrés mécaniquement dans la masse de telle sorte qu'ils puissent atteindre une homogénéité maximale. La pervibration manuelle est interdite. La hauteur de chute libre du béton dans les coffrages ne doit pas excéder 1,50 mètre.

La cure du béton sera assurée par humidification. Le béton sera maintenu humide par un arrosage des surfaces matin et soir pendant au moins 72 heures

- Coffrage et décoffrage

Les coffrages seront simples robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

Le coffrage devra être suffisamment rigide pour supporter la vibration et le tassement du béton mis en œuvre. Ils doivent être parfaitement étanches pour éviter les pertes de laitance. Le découpage des panneaux de coffrage devra être soigné.

Le délai minimal de décoffrage des ouvrages coulés devra être respecté :

- Faces verticales : deux (2) jours
- Faces horizontales : vingt un (21) jours

- Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 150 kg / m³ d'épaisseur de 5cm sera réglé sur les fonds de fouilles y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre. Elles seront dressées, propres et exemptes des traces de terres provenant des déblais.

VARIANTE 1 : semelles filantes + murs de fondations en agglomérés de 20 bourrés + chaînage bas.

- Longrine

En béton de section (20 x 20) cm suivant indications des plans de fondation.

- Béton : dosé à 350 kg/ m3.

- o Aciers : cadres Ø6 tous les 20 cm + 4 HA8 filants + 4 équerres HA8 aux angles.

- **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de (20 x 20 x 40) bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/ m³ et hourdés au mortier ciment ordinaire.

VARIANTE 2 : semelles isolées sous poteaux + murs de fondation en agglomérés de ciment de (20 x 20 x 40) bourrés + longrine.

- **Semelles isolées sous poteaux**

En béton armé de section (50 x 50 x 20) cm pour tous les poteaux, (15 x 20) cm

- o Béton : dosé à 350 kg/ m³ avec 400 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25.
- o Aciers : HA10 tous les 20 cm maxi dans les deux sens.

Sa mise en œuvre comprend : le coffrage, la pose du ferraillage, la pervibration pendant le bétonnage et toutes bonnes sujétions d'exécution.

Pour les dimensions et le ferraillage, se référer aux plans d'exécutions joints au DAO.

Localisation : suivant plan de fondation.

- **Poteaux**

Ils seront mis en œuvre avant l'élévation des murs en agglomérés et seront en béton armé de section suivant indication des plans de (15 x 20) cm

Béton : dosé à 350 kg/ m³ avec 400 litres de sable gros grain et 800 litres de granulats 5/15 et 15/25, comprenant boisage, coffrage, ferraillage par acier haute adhérence, pervibration et toutes bonnes sujétions pour l'exécution.

- Aciers : - cadres Ø6 tous les 20 cm et 4 HA 10 pour poteaux (15 x 20) cm

- **Longrines**

Mise en œuvre idem que le chapitre des poteaux. Les longrines seront coulées en deux temps afin de permettre l'encastrement du dallage. Une bonne vibration des ouvrages sera assurée et suivie par le contrôleur.

Section de (20 X 20) cm avec 4HA8, cadres HA6 espacés de 20cm

Localisation : suivant plan béton armé

- **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de treillis soudé de 0,10 cm d'épaisseur. Finition talochée. Elle sera incorporée au niveau des longrines.

Béton armé : dosé à 350 kg/ m³.

- **Chaînage bas (longrine)**

En béton armé de section (20 x 20) cm

- o - Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- o - Cadre Ø6 tous les 20 cm et 4 HA8 + 4 équerres HA8 aux angles.

LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGE EN BETONS A RESPECTER

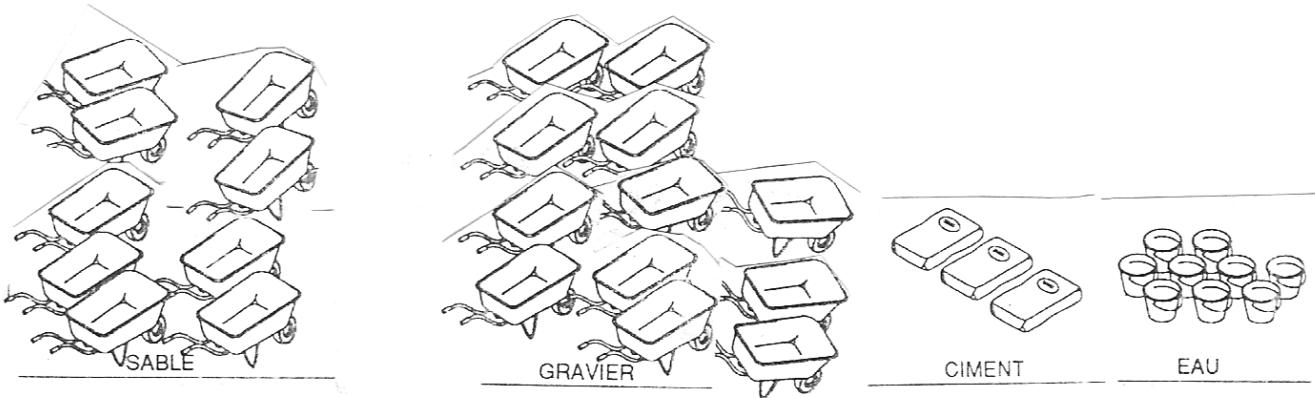
DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
Béton maigre	150 kg/m ³	Béton propreté
Béton massif	350 kg/m ³	Dallage au sol
Béton armé	350 kg/m ³	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées sont les suivants :

COMPOSITION DES BETONS

1° Béton de propreté, appelé encore béton de forme : Il sera dosé à 150 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m³ aura la composition théorique de :

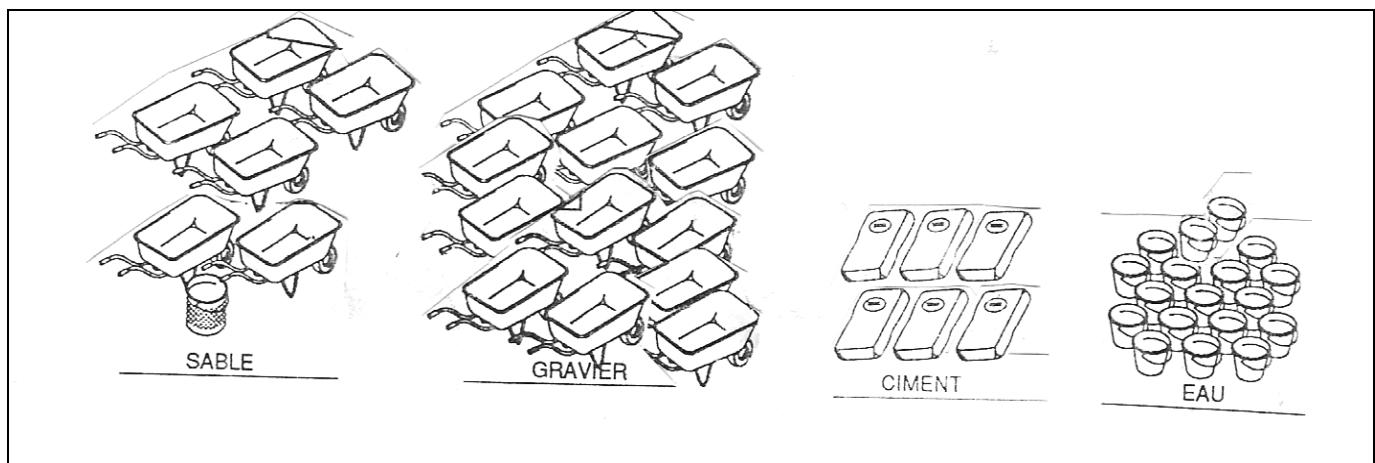
- 0,54 m³ ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0,72 m³ ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,09 m³ ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux



2. Béton pour dallages extérieurs

Il sera dosé à 300 Kg/m³. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m³ aura la composition théorique de

- 0,400 m³ ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes
- 0,800 m³ ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,180 m³ ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux

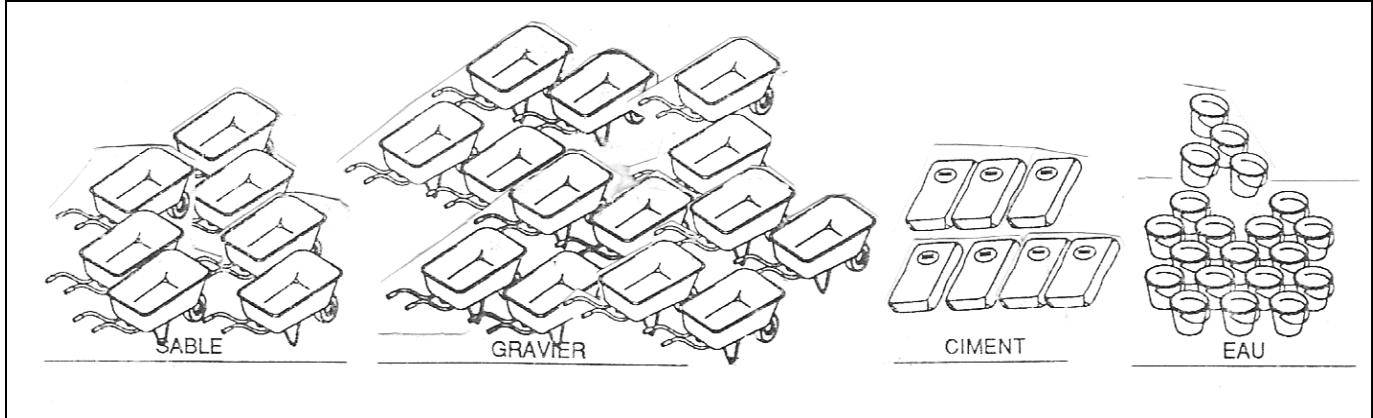


3. Béton pour semelles, longrines, dallage armé, poteaux, chaînages, linteaux, poutres

Il sera dosé à 350 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,420 m³ ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- 0,840 m³ ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),

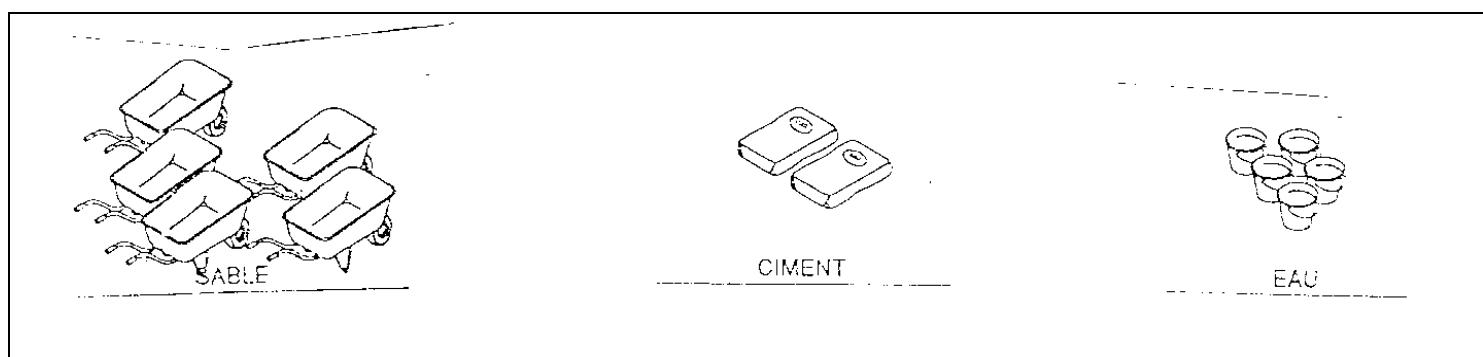
• 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux



4. Mortier pour chape

Il sera dosé à 400 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de mortier dosé à 400 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 1,2 m³ ou 1200 litres de sable, soit 5 brouettes
- 400 Kg ou 2 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 5 seaux

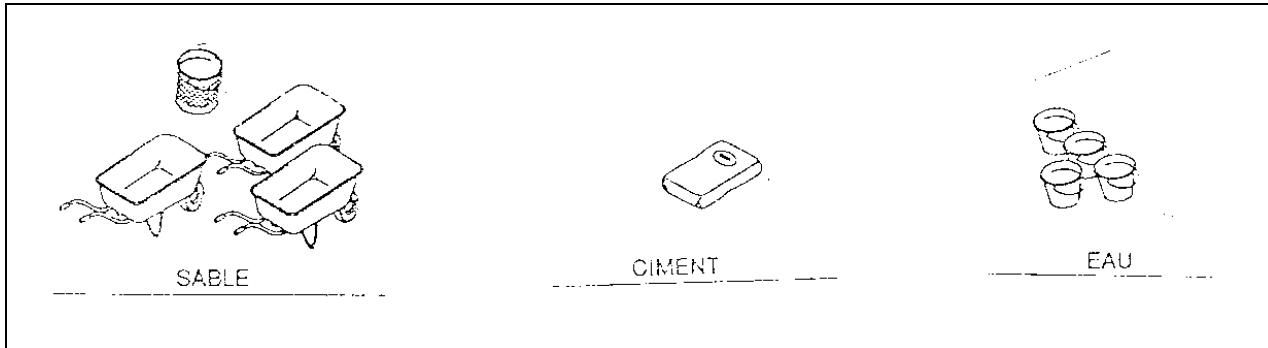


Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m³. Le seau à prendre en considération est celui qui comme le seau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide.

COMPOSITION DES MORTIERS ET DES ENDUITS

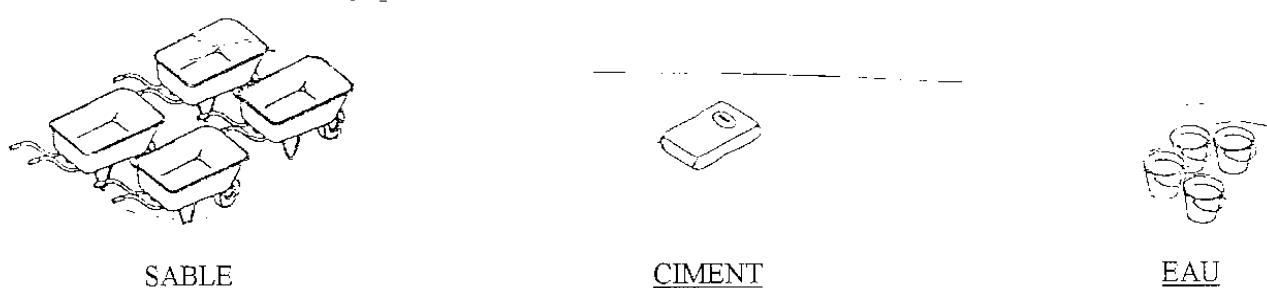
1. Mortier de pose et pour la fabrication des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à **250 Kg/m³**. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.



Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à **250 Kg/m³**. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(20x20x40) cm	25
(15x20x40) cm	33
(10x20x40) cm	36



2. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à **500 à 600 Kg/m³** pour exécuter la 1^{ère} couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.

Enfin, on utilise le mortier dosé à **300 Kg/m³** pour exécuter les enduits (2^{ème} et 3^{ème} couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau

TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES

1. Dosage de ciment des ouvrages en béton armé

	Dosage en kg/m ³	Ciment	Gravier	Sable gros grain	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux (30 litres)
Béton pour semelles	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)

Béton pour poteau en fondation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour longrine	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en fonction élévation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour chaînage et poutre	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux (30 litres)
Béton pour dallage extérieur	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1,5 brouette	3 seaux (30 litres)

2. Dosage en ciment des mortiers

	Dosage en kg/m ³	Ciment	Sable fin	Eau
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg	3,5 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la fabrication des parpaings (10, 15 et 20)	250	1 sac de 50 kg	4 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit	500 à 600	1 sac de 50 kg	1,5 brouette	2 seaux (20 litres)
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux (40 litres)
Mortier pour finition d'enduit	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux (40 litres)
Chape lisse (locaux publics)	400	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2,5 seaux (25 litres)

D : MACONNERIE ELEVATION : (mise en œuvre)

- Maçonnerie

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301. Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

- Conditions de fabrication à respecter strictement

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plan ;
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large ;
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses

- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (02) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dessiccation.
- la protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.
- La fabrication des parpaings se fait sur le site du chantier.
- Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, l'ingénieur a le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux. Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

NB : Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés avant montage des maçonneries.

Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arrosé la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

• **Murs en élévation**

Les murs porteurs seront en agglomérés de ciment creux (15 x 20 x 40) cm suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement suffisante.

• **Poteaux**

En béton armé de section (15 x 20) cm

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- Cadres Ø6 tous les 20 cm et 4 filants HA8 pour poteaux de section (15X20) cm ;

• **Linteaux**

En béton armé section (15 x 20) cm suivant épaisseur des murs.

- Béton : dosé à 350 kg/ m3.
- cadres Ø6 tous les 20 cm et 4 HA8 une section (15X20) cm
- Débords de 20cm de part et d'autres

• **Chaînage haut**

En béton armé de section (15 x 20) cm

- Béton : dosé à 350 kg/ m³.
- cadres Ø6 et 4 HA8 tous les 20cm

• **Chape**

Localisation : sol intérieur et véranda

D'une épaisseur de 1cm, elle sera exécutée en enduit de ciment de 1cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³. Une légère pente d'au moins 0,5% devra être imposée vers les caniveaux.

La mise en œuvre de la chape n'interviendra qu'au cours des travaux de finition. La chape sera mise en œuvre en deux couches comprenant la chape d'égalisation et la couche de finition. Après la réalisation, la chape devra être maintenue humide pendant trois jours pour être protégée contre le retrait. Elle ne sera chargée qu'après sept jours des carreaux.

• **Enduit**

L'Entrepreneur exécutera tous les enduits intérieurs et extérieurs tels que définis ci-dessous. Il devra s'assurer avant de commencer les travaux d'enduits que :

1) la couverture du bâtiment est posée pour éviter les effets néfastes du soleil ;

2) les huisseries métalliques des ouvertures sont posées.

Les travaux d'enduits comprennent :

- la préparation des supports : le support doit avoir une surface nette, propre et exempte d'impureté telle que la poussière, d'huile etc... Il devra être rugueux pour permettre un accrochage et une adhérence parfaite avec l'enduit. Le support sera au préalable humidifié à refus à plusieurs reprises et à un quart d'heure d'intervalle. Dans le cas où le support présenterait des inégalités ne permettant pas la mise en œuvre de l'enduit, il sera procédé au redressement en surcharge ou renformis si celles-ci ne dépassent pas 0,03 à 0,05m.

L'exécution des couches constitutives des enduits :

Sur toutes les parties maçonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1.5 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

- o Accrochage (1,5 cm) : gobetis avec mortier de gros sable.
- o Finition (1cm) : avec mortier de sable fin taloché.
- o

E : CHARPENTE - COUVERTURE

a) Charpente

• Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de (3 x 15) cm suivant les indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux ;

Localisation : selon plan de charpente

• Pannes

Elles seront en bois dur traités au xylamon, de section (8 x 8) cm suivant les indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de (3 x 30 x 200) cm.

Localisation : selon plan de charpente.

b) Couverture

Les tôles pour couverture seront les tôles bac en aluminium de 6/10è d'épaisseur. La longueur sera appréciée par l'entreprise en fonction du plan d'exécution de la toiture qu'elle aura produit. Une qualité proposée est : d'origine de fabrication « **SOCATRAL** » ou toute autre reconnue équivalente.

La couverture sera réalisée en tôles bac aluminium 6/10ème en une longueur fixée sur les pannes par des tirs fonds de 8 x 80 avec accessoires. Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.

- o Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50 cm de 6/10è ;

• Planches de rive

La planche de rive utilisée en façade avant, arrière et pignons aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face, puis couverture par un bardage de tôle lisse et renforcée au niveau des pignons par une bande de rive en aluminium.

c) Plafond

• Solvage

En bois dur traité au xylamon ou au carbonyle de section (4 x 8) cm. Les champs seront rabotés.

• Habillage

Les plaques de contreplaqué (ép. 4 mm) doivent être mis en œuvre en quinconce et en dimensions de (100 x 60) cm à l'intérieur et à la véranda ;

Tôles en aluminium sur le plafond extérieur.

- **N.B** : Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite dans les toilettes d'au moins (60 x 60) cm.
- Trous de ventilation en tamis fait du grillage fin « anti moustique » sur des plaque extérieures au droit du bâtiment (60 x 60) cm
- Les lattes de contour délimiteront la périphérie du plafond.

F : MENUISERIES METALLIQUES

L'Entrepreneur est tenu de soumettre préalablement à l'Ingénieur un échantillon de chaque type de menuiseries pour accord avant la fabrication en série et la pose des menuiseries (vérification des dimensions, vérification de l'épaisseur des tôles d'acier et de l'ossature tubulaire, nombre et disposition des paumelles, nombre et disposition des pattes de scellement, marque et provenance des serrures, protection contre la corrosion).

L'Entrepreneur est tenu de communiquer à l'ingénieur l'adresse de l'atelier où sont fabriquées ces menuiseries en vue de suivi ;

La présentation de l'échantillon pour acceptation par l'Ingénieur interviendra au moins quinze (15) jours avant la pose des menuiseries.

Toutes les menuiseries extérieures devront être parfaitement étanches à l'eau et à l'air même par des pluies fouettantes et vents violents. Toutes les menuiseries métalliques seront exécutées à partir des profilés courants.

Les ouvrages seront posés avec la plus grande exactitude tant en aplomb niveau et calage. (Tolérance 20mm)

Les huisseries métalliques sont prévues pour équiper les portes et fenêtres. Elles seront réalisées à partir de profilés métalliques d'épaisseurs et profil conformes aux dispositions de calepin Age et en fonction de la largeur des baies prévues par la vue en plan. Les huisseries seront préalablement traitées au minium de plomb et équipées des accessoires suivants:

- les ferraillages pour paumelles seront prévus au nombre de 3 (bas, central et haut) pour chaque vantail
- les pattes à scellement par montant et une patte supplémentaires sur traverse pour les portes de plus d'un mètre de largeur
- L'Entrepreneur est tenu d'accorder une particulière attention aux réglages suivants avant fixation :
 - vérification de l'équerrage des cadres en bois,
 - vérification des jeux entre dormant et auvent avec une tolérance 5 mm maximum;
 - contrôle des joints d'articulation et de rotation avec une tolérance 5 mm maximum,
 - réglage des vantaux. Toutes les sujétions de pose de fixation et de manutention sont incluses, ainsi que la fourniture des cales de condamnation des vantaux suivant le détail du plan d'exécution.
- Les portes prévues dans le présent chapitre devront être réalisées conformément aux plans d'exécution et de détail joint au dossier d'appel d'offres.
- Les fenêtres prévues dans le présent chapitre devront être réalisées conformément aux plans d'exécution et de détail joint au dossier d'appel d'offres :

➤ **Persiennes**

- En aluminium ou tôle ondulée (battants extérieurs),
- En tube galva de 30 espacés de 10 cm (côté intérieur).

• **Caractéristiques des Portes**

Porte pleine à un vantail (97 X 220) cm fixée sur cadre en bois.

Vantail : tube carré de 30, tôle noire de 10/10è sur une face + 3 paumelles, grille de 100 + serrure à canon vachette 'originale' + porte cadenas + cadenas vachette originale.

- **Caractéristiques des Fenêtres**

Au niveau de la face intérieure :

Grilles antivol en barreau de tubes galvanisés de 30 mm espacés de 12 cm fixés sur des cornières.

Au niveau de la face extérieure :

- Battants métalliques à deux vantaux en persiennes
- Cadre : cornière de 40
- Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10è sur une face + 03 paumelles grilles de 100 + serrures à canon de type vachette + 02 targettes.

- **Seuils**

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade et de la véranda. Ils seront en :

Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50cm

N.B : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

G : ELECTRICITE

*** Fourreausage :**

En tube flexible orange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

- **Câblerie :**

En règle générale, on prendra les sections suivantes :

- 1,5 mm² de câbles VGV pour les circuits d'éclairage
- 2,5 mm² de fil TH pour les circuits de prise de force

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et de 16 A pour les circuits de prises

- **Appareillage :**

Les marques préconisées seront «LEGRAND » ou « ENGELEC ».

Les modèles seront approuvés par l'Ingénieur avant la pose.

Il sera posé selon le plan :

- 12 réglettes complètes (Mazda) de 120 cm,
- 4 interrupteurs et 4 prises de courant encastrés.
- attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation, toutes sujétions de sécurité et raccordement au réseau existant dans l'établissement

H- PEINTURE

Consistance des travaux

Les travaux ne seront entrepris qu'après nettoyage, dépoussiérage, ponçage, brossage, époussetage et enlèvement des clous des supports. Les trous sur la maçonnerie doivent être bouchés et la surface du subjectile devra être plane, lissée et ne présente aucune aspérité. Les supports seront débarrassés des poussières des projections de ciment, tâches de graisse etc.

Avant tout démarrage des travaux de peinture, l'entrepreneur est tenu de procéder à la réception par l'Ingénieur des surfaces préparées à peindre.

Un échantillonnage de chaque peinture sera exécuté sur une surface de 1m² pour permettre au maître d'ouvrage de juger avant la réalisation des travaux.

- **Impression**

Murs : la chaux éteinte, l'impression doit être faite après nettoyage de la surface qui reçoit deux couches et réceptionnée par l'ingénieur

- **Finition**

Murs et plafonds :

- Plafonds et sur murs intérieurs : peinture du type Pantex 800 en 2 couches vinyliques.
- Murs extérieurs : peinture du type Pantex 1300 en 2 couches vinyliques.

NB : La peinture « Gold aquitaine » est recommandée et l'avis de l'ingénieur sur la coloration est obligatoire.

I- MENUISERIES METALLIQUES:

- les menuiseries enduites de la peinture antirouille devront être nettoyées des toutes les impuretés ainsi que des dépôts du mortier ou de barbotine avant peinturage ;
- Peinture glycérophthalique en 2 couches (type EUREKELAC 80).

N.B : L'Entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omission qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs de la lettre commande.

L'Entreprise doit tenir compte des effets de la rouille sur les pointes du plafond au contact de l'humidité du Pantex 800, il faut y remédier en utilisant du mastic.

K- VRD

Des caniveaux à ciel ouvert et à fond bétonné seront construits tout autour du bâtiment. Ils auront une section de 40cm de large et 30 cm de profondeur. Ces caniveaux seront couverts de dalettes préfabriquées en béton armé aux droits des entrées de l'atelier et bureaux sur une largeur de 2m.Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

Un dallage de 80 cm de large et de 8 cm d'épaisseur sera réalisé sur le pourtour extérieur du bâtiment. Il sera en béton armé dosé à 350 kg/m3.

La rampe d'accès pour handicapés sera réalisée suivant le programme suivant :

- L'élévation d'un murais en agglos de 20x20x40 bourrés pour rampe d'accès
- un remblai de terre en grave latéritique compacté
- La fourniture et la mise en œuvre d'un remblai de terre en grave latéritique compacté en couche de 20cm.
- le Dallage rugueux en béton armé dosé à 300kg/m3.

NB. : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

PIÈCE 6 : CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)

SOMMAIRE

- CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION**
- CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**
- CHAPITRE III : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**
- CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES**
- CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**
- 5.1.1.1 Carburant et lubrifiants**
- 5.1.1.2 Autres substances potentiellement polluantes**
- 5.1.1.3 Gestion des pollutions accidentnelles**
- 5.1.1.4 Principes d'intervention suite à une pollution accidentelle**
- CHAPITRE VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELLES CONTRE L'INCENDIE**
- CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**
- CHAPITRE VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**
- CHAPITRE IX : OUVERTURE ET EXPLOITATON DES CARRIERES ET EMPRUNTS**
- CHAPITRE X : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**
- CHAPITRE XI : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX**

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire de la lettre commande d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

- a) Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ;
- b) Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
- c) Procéder à la signalisation des travaux ;
- d) Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
- e) Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits

- toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
- f) La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier :

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra :

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

5.1. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

5.2. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

5.3. Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit,
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

PIÈCE 7 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

N° Prix	Désignation des tâches et prix unitaires hors TVA en lettres (FCFA)	Unité	Prix unitaire en chiffres
	LOT 100 : ETUDE ET TRAVAUX PREPARATOIRES		
101	Installation du chantier, projet d'exécution et plan de récolelement	ff	
102	Débroussaillement du site + déforestation	m ²	
	SOUS TOTAL LOT 100		
	LOT 200 : TERRASSEMENTS		
201	Nivellement de la plateforme	m ²	
202	Fouilles en rigole	m ³	
203	Remblais	m ³	
	SOUS TOTAL LOT 200		
	LOT 300 : FONDATION		
301	Béton de propreté	m ³	
302	Agglomérés de 20 x 20 x 40 bourrés	m ²	
303	Béton armé pour poteaux et chainage bas	m ³	
304	Dallage (ép. 8cm)	m ²	
	SOUS TOTAL LOT 300		
	LOT 400 : MAÇONNERIE – ELEVATION		
401	Agglos de 15 x 20x40	m ²	
402	Agglos de 10 x20 x40	m ²	
403	Enduit au mortier de ciment	m ²	
404	Béton armé pour poteaux, chainage et poutre	m ³	
405	Tableau mural	U	
406	Chape lissée	m ²	
407	Claustres	m ²	
408	Estrade	U	
	SOUS TOTAL LOT 400		
	LOT 500 : CHARPENTE – COUVERTURE		
501	Ferme de 3 x15x500	m ³	
502	Pannes 8x8x500	m ³	
503	Plafond	m ²	
504	Planches de rive	ml	
505	Tôles bac Alu 6/10è	m ²	
506	Tôles faitières 50cm de large	ml	
507	Rives pignon en Alu	ml	
	SOUS TOTAL LOT 500		
	LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE		
601	Portes métalliques de 97 x 220 à double battant	U	
602	Portes métalliques de 97 x 220 à un battant	U	
603	Seuils	ml	
604	Grille anti vol fixé sur cadre en bois	m ²	

	SOUS TOTAL LOT 600		
	LOT 700 : MENUISERIE EN BOIS		
701	Porte intérieur en bois plein (0.9 x 2.20)	U	
702	Porte en bois de toilettes (0.7 x 2.20)	U	
703	Fenêtre en bois (1.50 x 1.20)	U	
704	Fenêtre en bois (1.20 x 1.20)	U	
	SOUS TOTAL LOT 700		
	LOT 800 : PLOMBERIE SANITAIRE		
801	Tuyauterie évacuation et alimentation y compris accessoires	Ens	
802	WC à l'anglaise avec chasse basse	U	
803	Lavabo	U	
804	Porte serviette	U	
805	Fosse septique	U	
806	Puisard	U	
807	Regard de visite	U	
808	Porte papier hygiénique	U	
	SOUS TOTAL LOT 800		
	LOT 900 : ELECTRICITE		
901	Fourreaux flexible orange	rlea U	
902	Câble VGV 1,5mm ² en plafond	rlea U	
903	Fil TH 2,5mm ²	rlea U	
904	Régllette de 1,20m	U	
905	Hublots ronds	U	
906	Interrupteur et prises de courant encastrées	U	
907	Accessoires (Attachments, dominos, boitiers, boite de dérivation toute suggestions de sécurité)	Ens	
	SOUS TOTAL LOT 900		
	LOT 1000 : PEINTURE ET REVETEMENT		
1001	Plafond	m ²	
1002	Murs extérieurs	m ²	
1003	Murs extérieurs	m ²	
1004	menuiserie bois et métallique	m ²	
1005	Carreaux faïence sur murs toilettes	m ²	
1006	Carreaux grès cérame sue sol toilette et salle de repos	m ²	
	SOUS TOTAL LOT 1000		
	LOT 1100 : VRD		
1101	Caniveaux tout autour du bâtiment	ml	
1102	Dallage des alentours du bâtiment	m ²	
1103	Rampes d'accès pour handicapés	ff	
	SOUS TOTAL LOT 1100		

PIÈCE 8 : CADRE DU DETAIL ESTIATIF ET QUANTITATIF

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE MATERNELLE DE METET DANS LA COMMUNE DE BIWONG BANE, DEPARTEMENT DE LA MVILA REGION DU SUD

N°PRIX	DESIGNATION	UNITE	QUANTI TE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
	LOT100: TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES				
101	Etudes et installation du chantier	FF	1,00		
102	Débroussaillement du site	M ²	1251		
	SOUS TOTAL LOT 100				
	LOT 200 : TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plateforme	m ³	637		
202	Implantation de l'ouvrage à construire	FF	30		
203	Fouilles en rigoles et en puits	M3	88		
	SOUS TOTAL LOT 200				
	LOT 300: FONDATION				
301	Béton de propreté dosé à 150kg/m ³	m ³	2.9		
302	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour semelles et amorces poteaux	m ³	5.75		
303	Agglos bourrés de 20x20x40	m ²	75		
304	Dallage en béton armé de treillis soudé et dosé à 350 kg/m ³ et d'épaisseur 10 cm	m ³	195		
	SOUS-TOTAL LOT 300				
	LOT 400: MACONNERIE - ELEVATION				
401	Murs en agglos creux 15x20x40	m ²	240		
402	Murs en agglos creux 12x20x40	m ²	31		
403	Enduits au mortier de ciment	M ²	580		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainage et poutres	M3	6.3		
405	Chape lissée	M ²	223		
406	Claustres	m ²	39		
	SOUS TOTAL LOT 400				
	LOT 500: CHARPENTE - COUVERTURE				
501	Fermes en bastaings de 3x15	M3	3.5		
502	Pannes et lattes de rive pignon	M3	3.5		
503	Plafond en contre-plaquée de 5 mm intérieur et véranda y compris solivage	m ²	249		
504	Planches de rive	Ml	65		
505	Tôle bac alu de 6/10è y compris toutes sujétions	M ²	265		
506	Tôle faitière de 50 cm de large	ml	47		
507	Rive pignon en alu tôle plane y compris bande de rive	ml	39		
	SOUS TOTAL LOT 500				
	LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE				
601	Porte métallique à double battants (1.5x2.2m)	U	2		

602	Porte métallique extérieure à un battant (1x2.2m)	U	2		
603	Seuils	Ml	33		
604	Grilles antivol à l'extérieur du cadre en bois	M ²	4		
	SOUS TOTAL LOT 600				
	LOT 700 : MENUISERIE BOIS				
701	Porte intérieure en bois plein de 0.9x2.2 m	U	4		
702	Porte en bois plein pour toilette 0.7x2.2 m	U	4		
703	Fenêtre en bois 1.5x1.2 m	U	1		
704	Fenêtre en bois 1.2x1.2 m	U	1		
	SOUS TOTAL LOT 700				
	LOT 800 : PLOMBERIE SANITAIRE				
801	Tuyauterie et alimentation y compris accessoires	Ens	1		
802	WC à l'anglaise avec chasse basse	U	4		
803	Lavabo	U	2		
804	Porte serviette	U	2		
805	Fosse septique	U	1		
806	Puisard	U	1		
807	Regard de visite	U	2		
808	Porte papier hygiénique	U	4		
	SOUS TOTAL LOT 800				
	LOT 900 : ELECTRICITE				
901	Fourreaux flexible orange	Rleau	3		
902	Câbles VGV 1.5 mm ² en plafond	Rleau	2		
903	Fil TH 2.5 mm ²	Rleau	3		
904	Réglettes de 1.20 m	U	20		
905	Hublots ronds	U	3		
906	Interrupteurs et prises de courant encastrés	U	16		
907	Accessoires (attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation toutes sujétions de sécurité)	Ens	1		
	SOUS TOTAL LOT 900				
	LOT 1000 : PEINTURE ET REVETEMENTS				
1001	Plafond	M ²	249		
1002	Murs extérieurs	M ²	190		
1003	Murs intérieurs	M ²	390		
1004	Menuiserie bois et métallique	M ²	130		
1005	Carreaux faïence sur murs de toilettes	m ³	30		
1006	Carreau grès cérame sur sol de toilettes et salle de repos	m ³	31		
	SOUS TOTAL LOT 1000				
	LOT 1100				
1101	Caniveaux tout autour du bâtiment	ml	75		
1102	Dallage des alentours du bâtiment	M ²	52		
	SOUS TOTAL LOT 13				
	TOTAL GENERAL HTVA				
	TVA 19,25%				
	TTC				
Arrêté le présent devis à la somme TTC de: francs CFA					

PIÈCE 9 : MODÈLE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

SOUS-DETAIL DES PRIX

PIÈCE 11 : MODÈLES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

MODELE DE SOUMISSION

Nous (je) soussigné, M (Nom, Prénom, Qualité)

Agissant en vertu des pouvoirs à moi conférés au nom et pour le compte de la Société

Faisant élection de domicile à _____

Et inscrit au registre de commerce de _____

Le _____ sous le numéro _____

M. _____

Nous (m') obligeons conjointement et/ou solidairement après avoir pris connaissance de toutes les pièces exigées dans le dossier d'Appel d'Offres concernant: _____

Remettons, revêtues de notre signature et de nos paraphes toutes les pièces exigées dans le dossier d'Appel d'Offres.

Nous (me) soumettons et nous engageons à exécuter les travaux conformément aux clauses et conditions de documents ci-dessus et moyennant les prix unitaires que nous avons établis nous-mêmes pour chaque nature d'ouvrage, lesquels, appliqués aux quantités mentionnées au devis estimatif, font ressortir le montant total de notre soumission, dans les conditions ci-après proposées à la somme de: _____ FCFA (en chiffres et en lettre).

Nous nous engageons à terminer les travaux dans un délai de _____ à partir de la date de notification de l'ordre de service prescrivant de les commencer.

Nous reconnaissons avoir reçu les documents définis dans la nomenclature du dossier d'Appel d'Offres (pièces écrites et plans) dont la liste est jointe en annexe.

Le Maître de l'Ouvrage Délgué se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte qui sera ouvert en temps opportun au nom de l'Entreprise dont le numéro et la domiciliation seront donnés à l'Administration si nous sommes déclarés adjudicataires.

Fait à, le _____

Le Soumissionnaire

DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné _____

Nationalité: _____

Domicilié: _____

Fonction: _____

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du dossier d'Appel D'offres Ouvert N°/AONO/C.BBANE/SG/CIPM/2024 DU/..../2024 Relatifs aux travaux de construction

Déclare par la présente, L'INTENTION DE SOUMISSIONNER pour cet Appel d'Offres.

FAIT À BIWONG BANE le _____

Le Directeur Général

MODELE DE MARCHE

**LETTRE COMMANDE N°...../LC/C.BBANE/SG/CIPM/2024PASSEE
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERTN°/AONO/C.EFOULAN/SG/CIPM/2024 DU/.../2024**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE
MATERNELLE DE METET DANS LA COMMUNE DE BIWONG BANE, DEPARTEMENT
DE LA MVILA REGION DU SUD.**

TITULAIRE :

LIEU D'EXECUTION :

DELAI D'EXECUTION :

**MONTANT DU
MARCHE :** Hors Taxes :..... en chiffres (en lettres)
Taxes sur la Valeur Ajoutée..... en chiffres (en
lettres)
Toutes Taxes Comprises :.....en chiffres (en
lettres)

FINANCEMENT : BIP 2018

IMPUTATION :

SOUSCRIT LE
APPROUVE LE
NOTIFIE LE
ENREGISTRE LE

ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Maire de la commune de Biwong bane dénommé ci-après «L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET :

L'Entreprise : _____

BP: _____
Tél. : _____

Représentée par _____, son Directeur Général dénommé ci-après « LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Estimatif (DE)

Page -----et dernière de la Lettre Commande
N°...../LC/C.BBANE/SG/CIPM/2024 PASSE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N°...../AONO/C.EFOULAN/SG/CIPM/2023DU/..../2024 AVEC
L'ENTREPRISE

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC MATERNEL A L'ECOLE
MATERNELLE DE METET DANS LA COMMUNE BIWONG BANE DEPARTEMENT DE
LA VILA REGION DU SUD.

MONTANTS :

HTVA	
TVA	
AIR	
TTC	
NET A MANDATER	

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par le Cocontractant

Biwong bane le

Signé par le Maire de la commune de Biwong bane

Biwong bane le

ENREGISTREMENT

**MODÈLE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (CAUTION DE SOUMISSION)
(GARANTIE BANCAIRE POUR SOUMISSION)**

(BANQUE)

Référence de la Caution: n°-----

A Monsieur le Maire de la Commune de Biwong bane, Autorité Contractante,

Appel D'Offres n°-----

CAUTION BANCAIRE POUR SOUMISSION A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION _____

L'Entreprise (Soumissionnaire) remet en date du auprès de l'Administration Camerounaise une offre concernant l'exécution des travaux de.....

A cet effet, en accord avec les conditions établies dans le dossier d'Appel d'Offres,

Le soumissionnaire doit présenter à la Commission interne de Passation des Marchés Publics de la commune de Biwong-Bané, une garantie de soumission se levant à un montant de (fixé dans le RPAO)

Par la présente garantie, nous soussigné, (Banque) sommes vis à vis de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la commune de Biwong-bane engagé par le soumissionnaire pour la somme deen chiffres.....en lettres

Par la présente nous nous engageons irrévocablement et en renonçant à toutes discutions, à verser à la première demande écrite et sans délai, le montant totale de la caution sur le compte indiqué par l'Administration, dès que celle- ci à travers les personnalités autorisées nous informera par écrit que le soumissionnaire ne respecte l'engagement que constitue son offre.

La demande de payement de la garantie devra être contresignée par le Maire de la commune Biwong bane, Autorité Contractante.

La présente caution sera libérée au plus tard 30 jours après l'expiration de la présente validité des offres ou dans le cas où l'entreprise est attributaire du contrat, après constitution de la garantie de bonne exécution.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait ----- le -----
Signature(s) -----

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné : _____

Responsable technique de l'Entreprise : _____

Atteste avoir visité le site du projet des travaux de construction _____ de
_____ objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° _____

A l'issu de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

A –OBSERVATIONS GENERALES

N° d'ordre	Désignation	Observations (1)
01		
02		
03		
04		

B –OBSERVATIONS TECHNIQUES

Préciser les écarts éventuels rencontrés par rapport au DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles.

- a-
- b-
- c-
- d-
- e-

(1) : indiquer ci-dessus des quantités pour chaque tâche ainsi que les contraintes liées à leurs exécutions.

NB : cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après connaissance du site d'éventuelles réclamations.

Signature de l'Entreprise.

GRILLE D'EVALUATION

EVALUATION DES OFFRES : ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES			
A –DOSSIER ADMINISTRATIF			
N°		OUI	NON
01	Conformité des quatorze pièces du dossier administratif		
TOTAL OFFRE ADMINISTRATIVE			
Observations de la Commission : _____ _____ _____			
B –OFFRE TECHNIQUE			
Présentation générale de l'offre			
01	Ordonnancement des documents		
02	Authenticité et visibilité des documents		
03	Qualité des reliures		
Référence dans les réalisations similaires			
04	Liste des références générales de l'entreprise		
05	Liste des références de l'entreprise dans les réalisations similaires		
06	Au moins deux (02) contrats des ouvrages similaires réalisés		
07	Au moins deux (02) PV de réception desdits ouvrages similaires		
Qualité du personnel			
08	Organigramme de l'entreprise		
09	Liste du personnel		
10	Copie légalisée du diplôme du Chef de chantier		
11	CV daté et signé du chef de chantier		
Moyens logistiques			
12	Liste du matériel roulant + justificatif (factures, cartes grises légalisées, ou contrats de location légalisés)		
13	Liste du matériel de chantier affecté au projet datée et signée + justificatifs (factures, ou contrats de location légalisés)		
Méthodologie et exécution des travaux			
14	Note technique détaillée concernant la méthode d'exécution de chaque tache et l'organisation des travaux		
15	Organigramme du chantier		
16	Planning détaillé d'exécution des travaux		
17	Dispositif de sécurité du personnel et environnementale		
Preuves d'acceptation des conditions du marché			
18	le rapport de visite des lieux dûment signé du soumissionnaire		
19	le CCTP complété et paraphé à chaque page		
TOTAL OFFRE TECHNIQUE			
Observations de la Commission : _____ _____ _____			
C –OFFRE FINANCIERE			
01	Soumission signée, datée et timbrée		
02	Le cadre du détail estimatif complété, paraphé et signé à la dernière page		
03	Le bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres signé à la dernière page		
04	le sous détails des prix unitaires paraphé à chaque page		
05	Une capacité de préfinancement		
TOTAL OFFRE FINANCIERE			
Observations de la Commission : _____			

NOTE TOTALE DU SOUMISSIONNAIRE		
<u>Observations générales de la Commission :</u> _____		

MONTANT DE L'OFFRE		

PIÈCE 12 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES (LES PLANS TYPES)

PIÈCE 13 :LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ASSURANCES

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS ET DES ASSURANCES DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS**

I- BANQUES

- 1) Afriland First Bank BP: 11834 Yaoundé**
- 2) Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit ('BICEC)**
- 3) Commercial Bank of Cameroon : BP 4004 Douala (CBC)**
- 4) Société Commerciale de Banque-Cameroun (CA-SCB)**
- 5) City Bank Cameroon : BP 4571 Yaoundé**
- 6) Société Générale de Banque au Cameroun (SGBC)**
- 7) Union Bank of Cameroon PLC (UBA) BP: 15569 Douala**
- 8) United Bank for Africa (UBA) BP : 2088 Douala**
- 9) Ecobank Cameroun (EBC) BP : 582 Douala**
- 10) Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784**
- 11) National Financial Credit Bank (NFC Bank) BP : 6578 Yaoundé**
- 12) Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP : 12**
- 13) Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)**
- 14) Banque Atlantique Cameroun (BACM) BP 2933 Douala**
- 15) Banque of Africa Cameroun**
- 16) Crédit Communautaire d'Afrique-bank (CCA-Bank) BP : 300**

TOUTES AUTRES BANQUES AGREES PAR LA COBAC

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1) CHANAS ASSURANCES ;**
- 2) ACTIVA ASSURANCES**
- 3) ZENITHE INSURANCE**
- 4) PRO ASSURE SA**
- 5) ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA)**
- 6) NSIA ASSURANCE S.A**
- 7) CPA S.A**
- 8) PRO ASSUR S.A**
- 9) SAAR ASSURANCE S.A**
- 10) SAHAM ASSURANCE S.A**
- 11) AREA ASSURANCE S.A**
- 12) BENEFICIAL GENERAL ASSURANCE**

TOUTES AUTRES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES PAR LA COBAC

